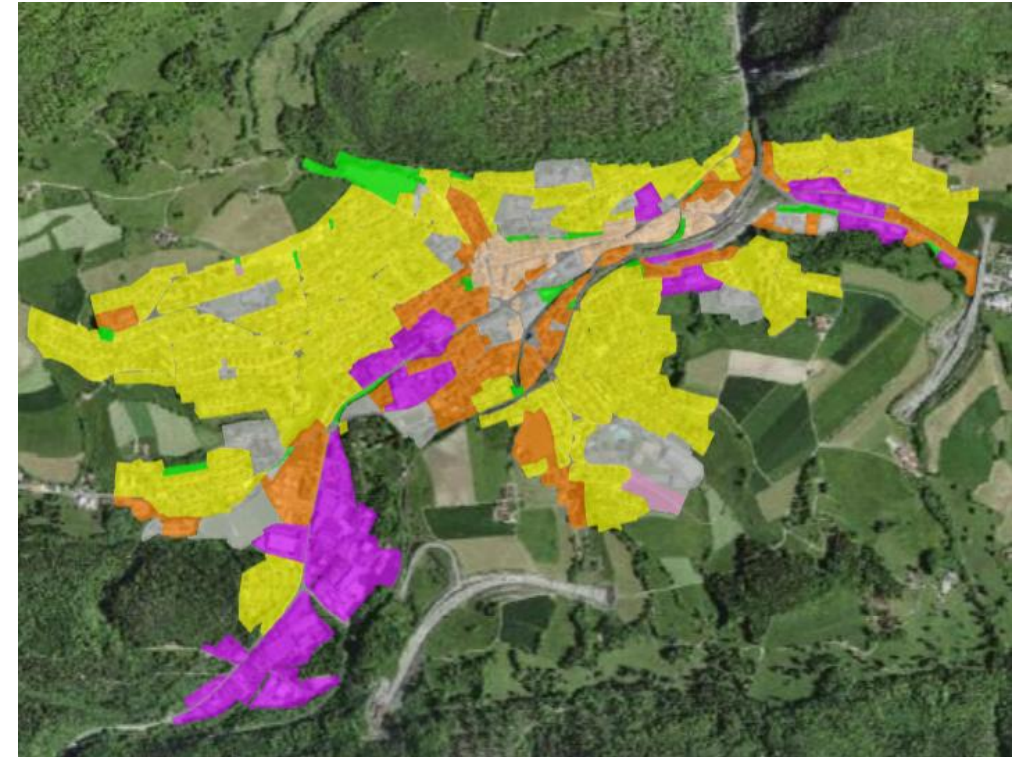




Ville de Moutier

Révision du Plan d'aménagement local (PAL)



Séance d'information à la population

Lundi 10 novembre 2025 - Sociét'halle



Accueil et mot de bienvenue

Pascal Eschmann, Conseiller municipal

Dicastère Finances, urbanisme et environnement





Déroulement de la soirée

1

Accueil et mot de
bienvenue

2

Contexte

3

Processus
participatif

Plan directeur
communal

4

Conception
d'évolution du
paysage

5

Révision du plan
d'aménagement
local

Suite de la
procédure

6

Questions



Déroulement de la soirée

1

Accueil et mot de
bienvenue

2

Contexte

3

Processus
participatif

Plan directeur
communal

4

Conception
d'évolution du
paysage

5

Révision du plan
d'aménagement
local

Suite de la
procédure

6

Questions

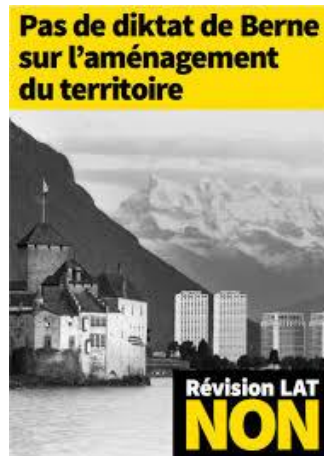


Contexte

Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

La révision de la LAT est acceptée par une large majorité de la population suisse (62.9%)...

... et par tous les cantons excepté le Valais.



Révision du 3 mars 2013



Référendum du 13 juin 1976



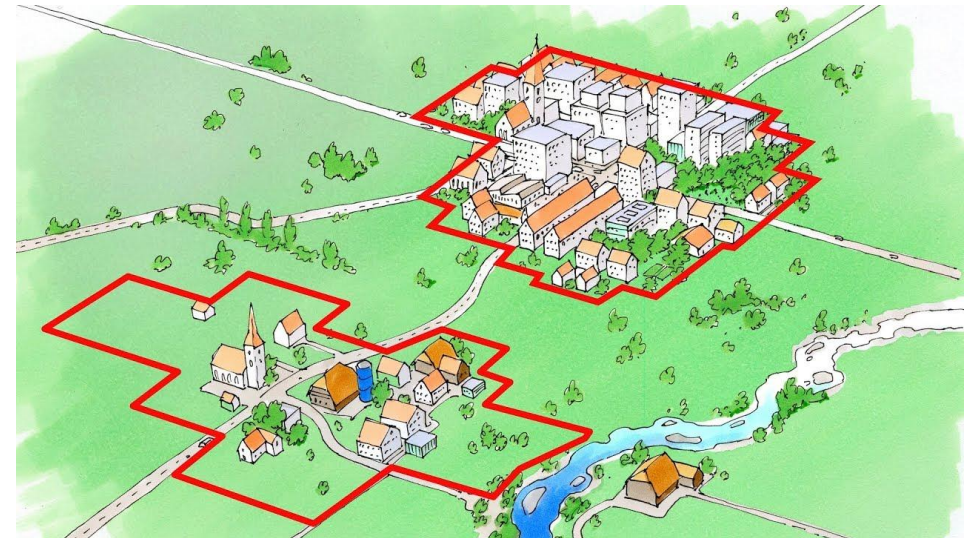


Contexte

Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Les cantons et les communes ont l'obligation de se conformer aux nouvelles dispositions légales, afin notamment de :

- Freiner le mitage du territoire ;
- Limiter les réserves de zones à bâtir ;
- Réduire des zones à bâtir surdimensionnées ;
- Coordonner davantage l'urbanisation et les transports.



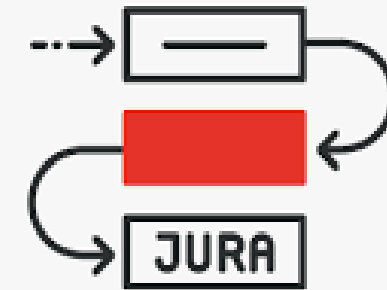


Contexte

Transfert de Moutier dans le Canton du Jura

La nécessité de réviser le plan d'aménagement local (PAL) de Moutier est anticipée dans le cadre et le contexte jurassien :

- Lancement des réflexions en 2022 ;
- Etablissement du dossier entre 2023 et 2025.



PROCESSUS D'ACCUEIL



Déroulement de la soirée

1

Accueil et mot de
bienvenue

2

Contexte

3

Processus
participatif

Plan directeur
communal

4

Conception
d'évolution du
paysage

5

Révision du plan
d'aménagement
local

Suite de la
procédure

6

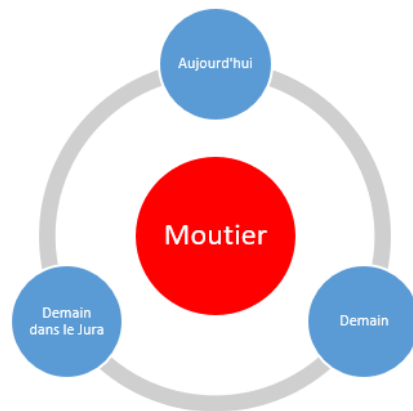
Questions



Processus participatif

Lancement d'une réflexion «Moutier 2040»

Volonté d'associer la population dès le début du processus de révision du PAL (2022 - 2023)



MOUTIER 2040 : PARTICIPEZ A LA DEFINITION DU TERRITOIRE DE DEMAIN



La population et les acteurs locaux sont conviés à imaginer l'avenir territorial de Moutier

Les autorités municipales souhaitent associer toute personne intéressée par le développement territorial et l'avenir de la ville de Moutier.

Des ateliers participatifs sont ainsi organisés le **mercredi 26 avril 2023** et le **jeudi 11 mai 2023** à la Sociét'halle. Ils se dérouleront de **18h30 à 21h00** et seront suivis d'une verre.

Durant ces ateliers, les participants pourront se prononcer sur des thématiques telles que :

- l'habitat ;
- la vieille ville ;
- les activités industrielles et commerciales ;
- la vie associative et culturelle ;
- la mobilité et les espaces publics ;
- la nature et le paysage ;
- l'énergie et l'environnement ;
- le tourisme, le sport et les loisirs.

Cette réflexion s'inscrit notamment dans le cadre de la prochaine révision du plan d'aménagement local (PAL) et du transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura.

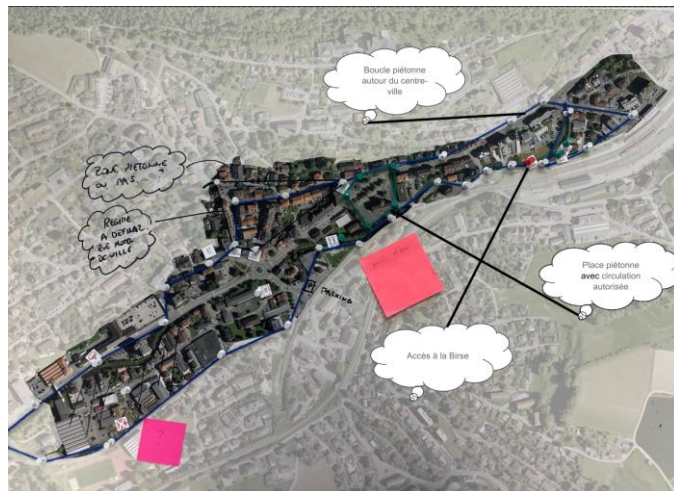
Les personnes souhaitant participer à ces ateliers sont invitées à s'inscrire auprès du Service de l'Urbanisme (info@urb.moutier.ch ou 032 494.13.33) jusqu'au **mercredi 19 avril 2023**.



Entretiens individuels



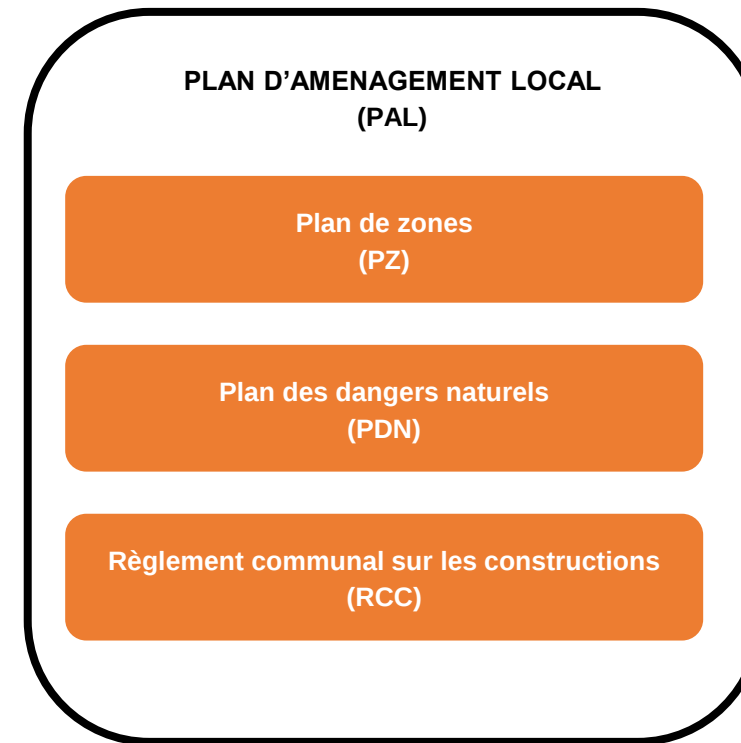
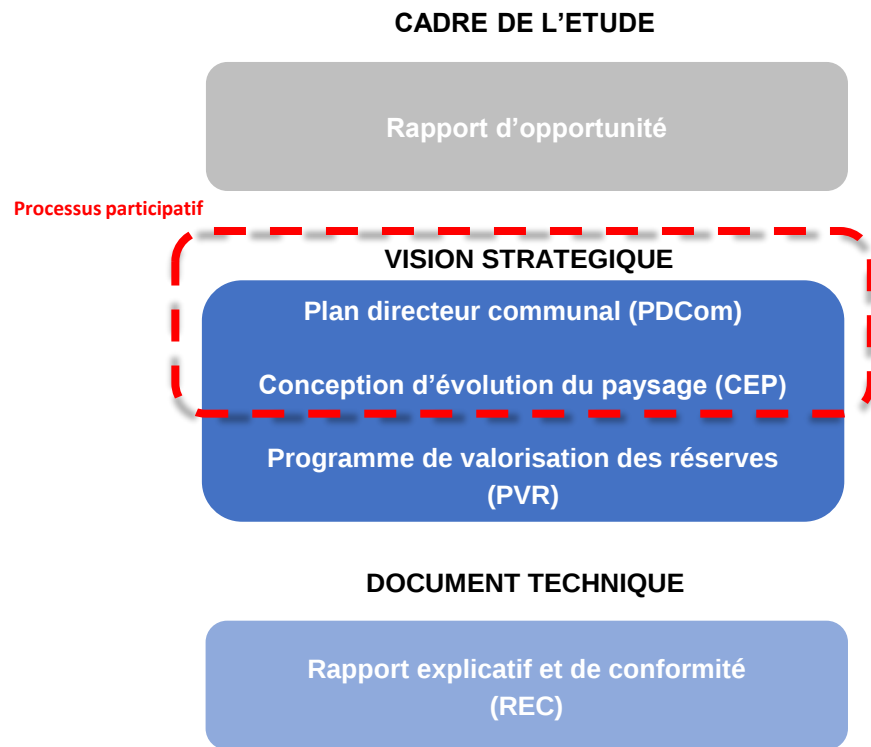
Ateliers participatifs





Plan directeur communal (PDCom)

Contenu du dossier de Plan d'aménagement local (PAL)





Plan directeur communal (PDCom)

Vision stratégique (horizon 2040)

Résultat du processus participatif

Toutes les idées n'ont pas pu être retenues dans le dossier PAL

Discussion avec les autorités :

- Bureau de la commission de l'Urbanisme
- Commission de l'Urbanisme et commission économique
- Conseil municipal





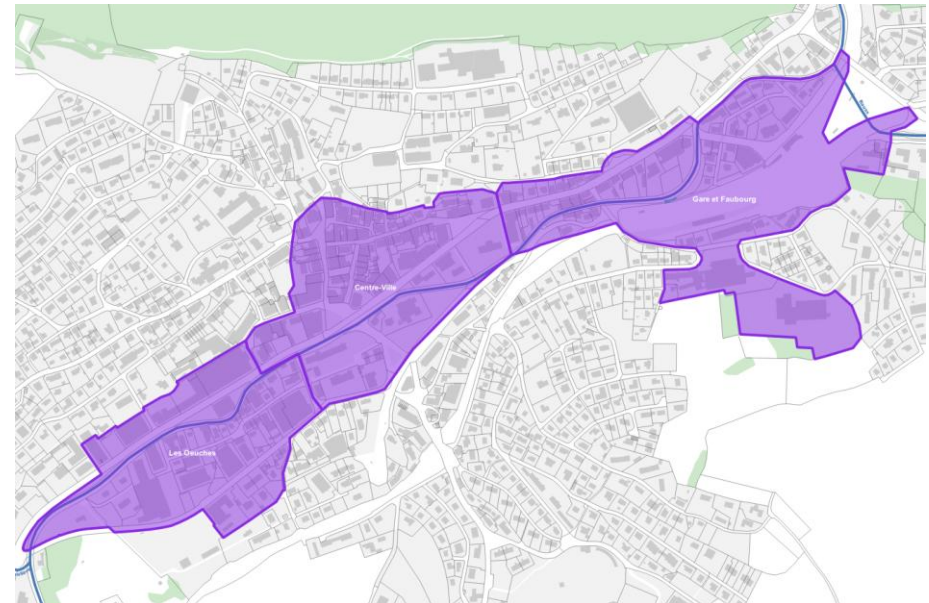
Plan directeur communal (PDCom)

Structure et contenu

THEMES



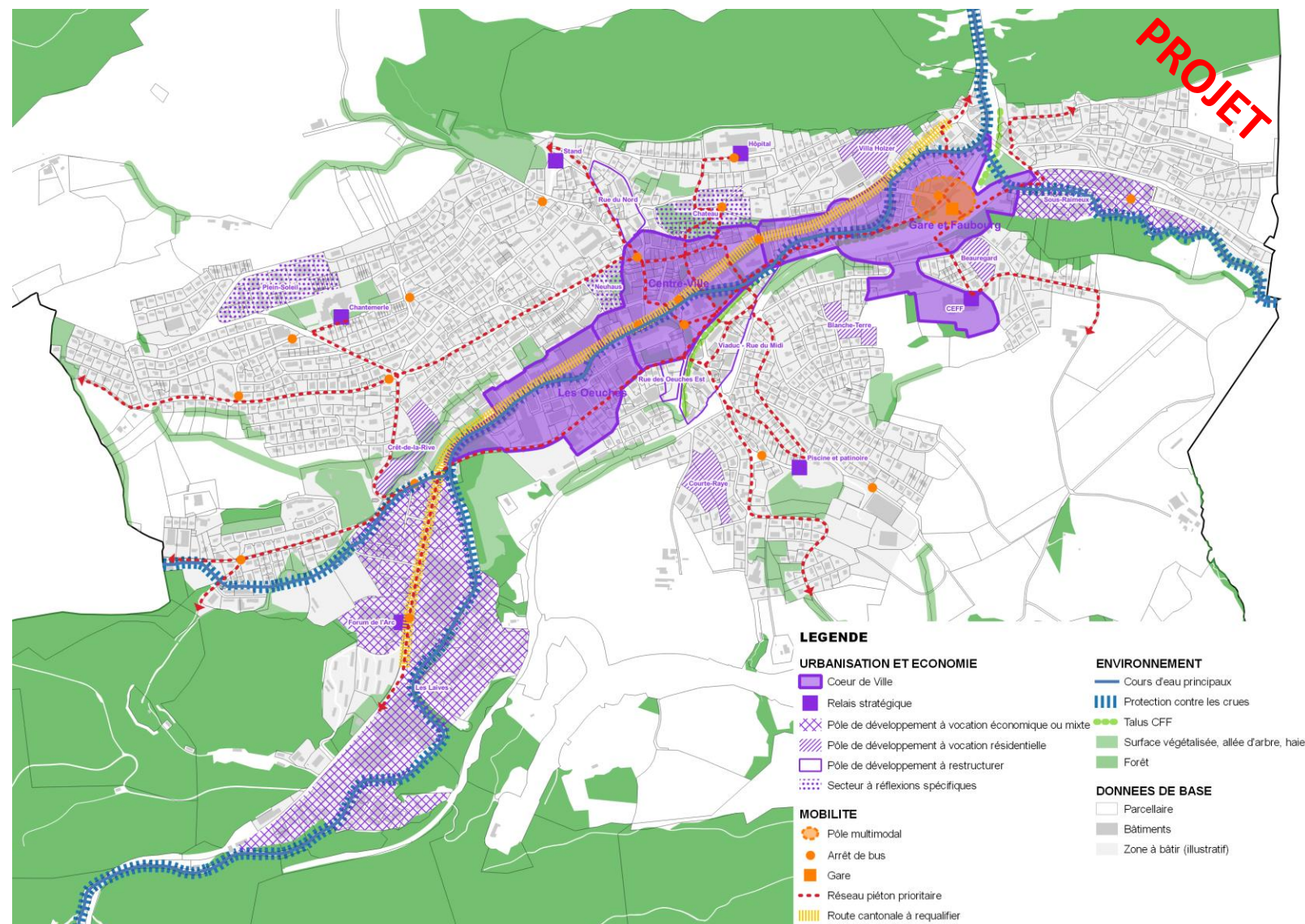
SECTEURS





Plan directeur communal (PDCom)

Structure et contenu : Plan général





Plan directeur communal (PDCom)

Structure et contenu : Fiches

4.1.1 Urbanisation

Objectifs

- A. Inverser la tendance démographique afin d'atteindre une population de 8'300 habitants en 2040 (objectif du plan directeur cantonal)
- B. Favoriser le développement vers l'intérieur
- C. Planifier les pôles développement
- D. Affirmer le rôle moteur du Cœur de Ville
- E. Promouvoir la rénovation et la réhabilitation de l'habitat dans le Cœur de Ville
- F. Favoriser la qualité de vie dans les quartiers d'habitation résidentiels
- G. Améliorer la qualité des espaces publics
- H. Consolider et assurer la pérennité des équipements publics existants

Principes d'aménagement (PA)

1. Le Cœur de Ville est la clé de voûte dans le fonctionnement du territoire et la dynamique spatiale. Il est constitué des secteurs « Centre-Ville », « Gare et Faubourg » et « Les Ouches ». Une attention particulière est portée à la requalification et à la valorisation des espaces publics. De manière générale, les espaces de circulation doivent devenir également des espaces à vivre.

2. Le développement de la ville s'articule autour de ses espaces publics et des attentes de ses usagers. Les espaces publics sont conçus de manière à favoriser leur attractivité (qualité, sécurité, confort, accessibilité). Ils doivent garantir un usage multiple.

3. Le périmètre de centre² vise à :

- valoriser l'habitat, les commerces et les services à la population ;
- faciliter les rencontres et les échanges sociaux ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti.

Dans cette perspective, une attention particulière est accordée à la rénovation et à la réhabilitation du bâti, à la valorisation des espaces publics ainsi qu'à la création de réseaux de mobilité douce. Le Cœur de Ville est le périmètre de centre au sens du plan directeur cantonal.

4. Les relais stratégiques ont un rôle particulier dans la dynamique urbaine et assurent une offre de services particuliers à la population. Des liaisons de mobilité douce sont assurées et/ou développées entre ces relais et le Cœur de Ville.

La valorisation des relais stratégiques vise un développement spécifique afin de conforter leur rôle particulier :

- CEFF : vocation du bâtiment (formation ; incubateurs d'entreprises), en cas de déménagement des activités actuelles ;
- Hôpital : amélioration du stationnement et de l'accessibilité par la mobilité douce ;
- Forum de l'Arc : développement d'événements majeurs ; complémentarités et synergies avec les infrastructures à vocation événementielle et de loisirs ; amélioration de l'offre en stationnement ;
- Stand : préservation du patrimoine bâti ; développement d'activités culturelles et touristiques ; amélioration du stationnement sur son « esplanade » ;
- Piscine et patinoire : développement d'une offre d'accueil touristique (camping, campings-car, etc.) ;
- Chantemerle : valorisation d'événements culturels (spectacles, conférences, concerts, etc.).

² Le terme « périmètre de centre » est entendu au sens du principe d'aménagement n°2 de la fiche U.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur » du plan directeur cantonal.

Mandats de planification (MP)

- a. Les planifications de détail nécessaires à la valorisation des pôles de développement, à vocation résidentielle, mixte ou économique, sont mises en œuvre.
- b. Les réflexions et les études nécessaires sont menées afin de promouvoir les relais stratégiques.
- c. Une politique foncière active est développée, notamment par la mise en œuvre des mesures suivantes :
 - réalisation d'une enquête auprès des propriétaires fonciers ;
 - recours au droit d'emption légal ;
 - établissement de droits d'emption et/ou de préemption contractuels ;
 - remembrement de terrains à bâtir ;
 - développement de planifications de détail.
- d. En collaboration avec le canton, une réflexion stratégique est menée dans le secteur du Château pour confirmer son rôle de pôle tertiaire pour l'accueil d'institutions publiques.

⁴ Il est entendu par « densité moyenne » un IBUS min. de 0.67. Cet indice se base sur la fiche U.02 du plan directeur cantonal (0.67 dans les périmètres de centre)

⁵ Zones CMH : zone centre, zone mixte et zone d'habitation

Principes d'aménagement

Quoi ?
Où ?
Comment ?

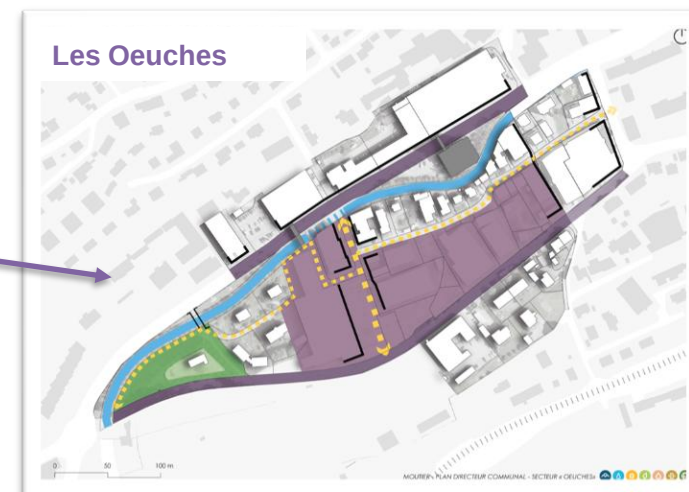
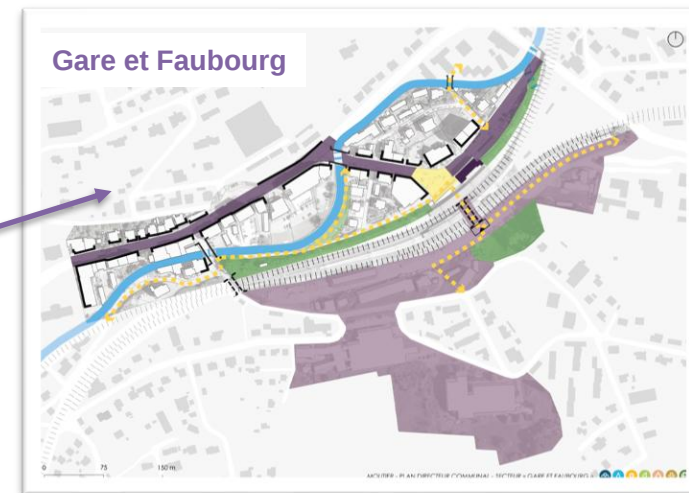
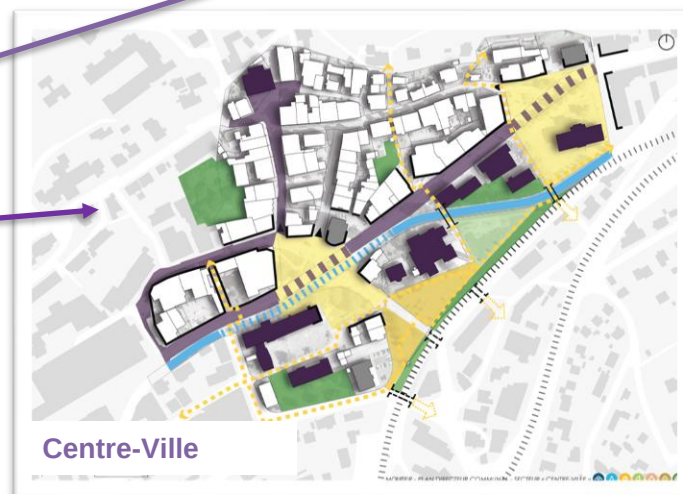
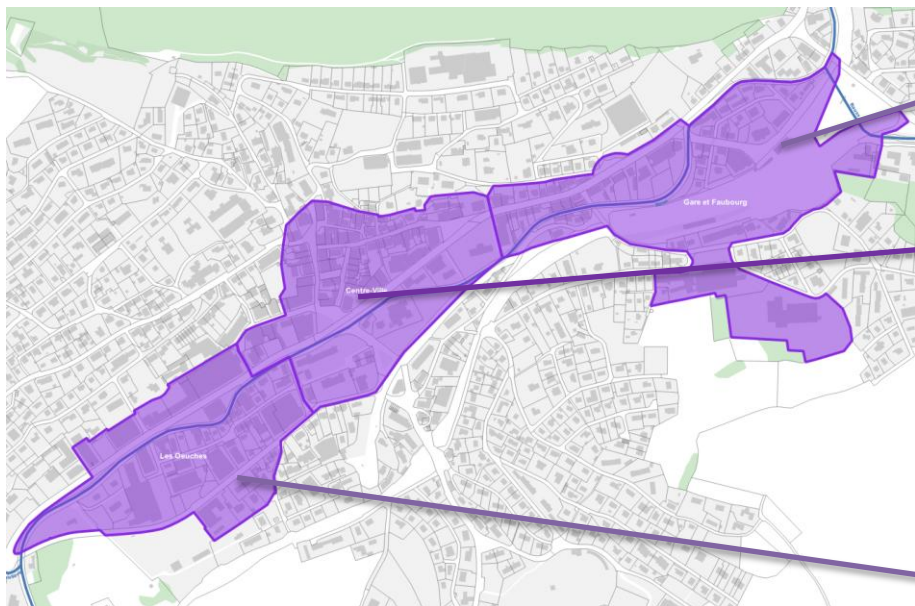
Mandats de planification

Qui ?
Quand ? ?
Comment ?



Plan directeur communal (PDCom)

Structure et contenu : Plan par secteur





Déroulement de la soirée

1

Accueil et mot de
bienvenue

2

Contexte

3

Processus
participatif

Plan directeur
communal

4

Conception
d'évolution du
paysage

5

Révision du plan
d'aménagement
local

Suite de la
procédure

6

Questions



Conception d'évolution du paysage (CEP)

Contexte et processus CEP

Qu'est-ce qu'une CEP ?

Démarche qui vise à esquisser l'évolution souhaitable du paysage, en vue de son utilisation durable et de sa mise en valeur écologique et esthétique.

Commission CEP

→ 2 séances de 2h entre septembre 2024 et janvier 2025

CEP et PAL :

- Obligation de réaliser une CEP dans le cadre de la révision du PAL.
- Définition d'objectifs en lien avec le PAL (PDCom)
- Mesures indicatives et non contraignantes.



Conception d'évolution du paysage (CEP)

Séance 1 – État initial : diverses thématiques

- Cours d'eau
- Milieux humides (marais, sources)
- Terrains secs
- Géotopes (grottes, crêts,...)
- Agriculture (réseau écologique,...)
- Forêts
- Haies et arbres isolés
- Plantes invasives (néophytes,...)
- Nature en milieu bâti
- Réseaux touristiques
- Petit patrimoine (ruchers, croix,...)
- Autre (en lien avec nature et paysage)



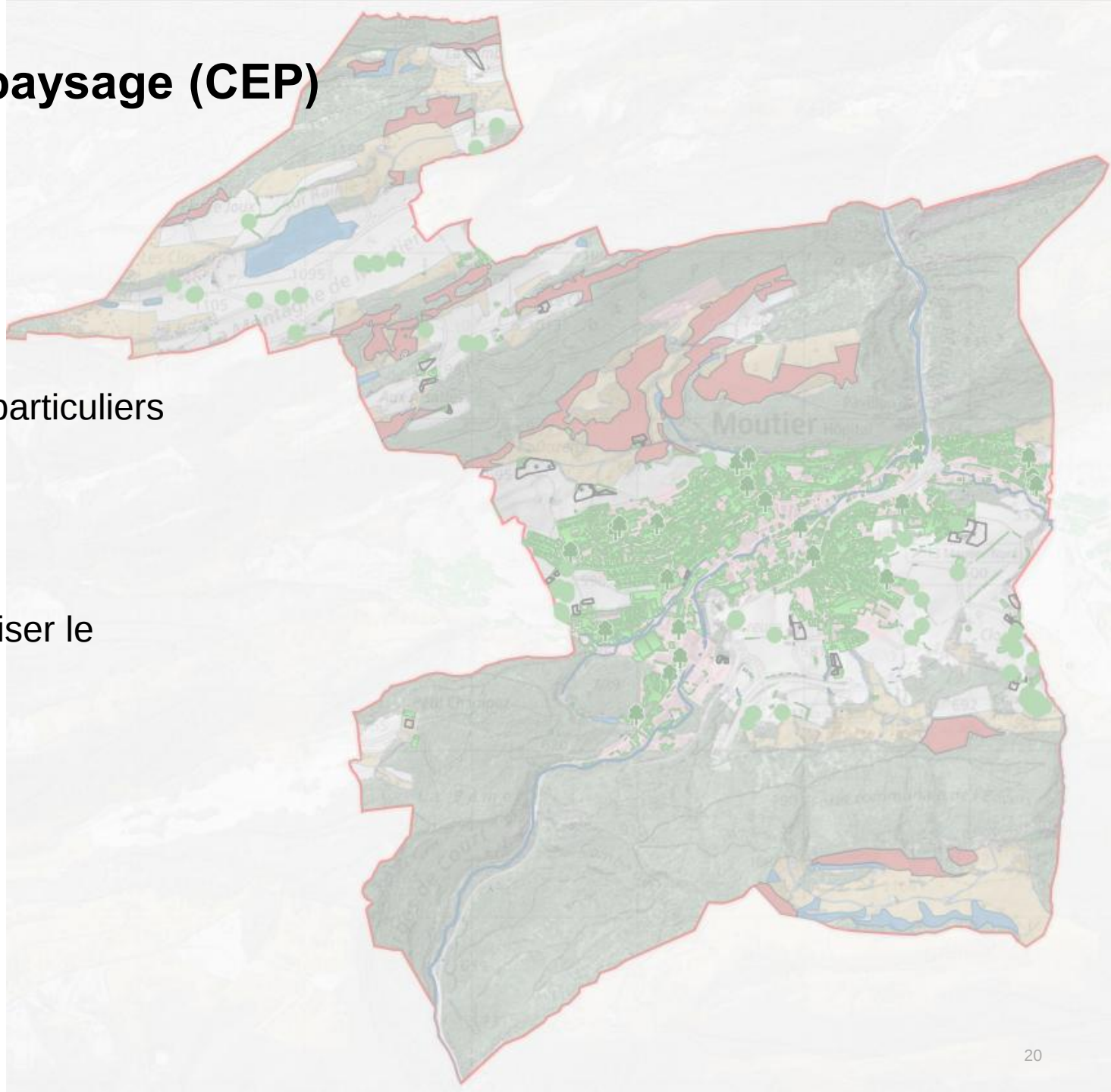


Conception d'évolution du paysage (CEP)

Séance 2 – définitions d'objectifs et de mesures

1. Protéger et entretenir les milieux naturels particuliers
2. Valoriser la nature en milieu bâti
3. Sensibiliser la population
4. Promouvoir la biodiversité en forêt et valoriser le territoire

→ Catalogue de mesures associées

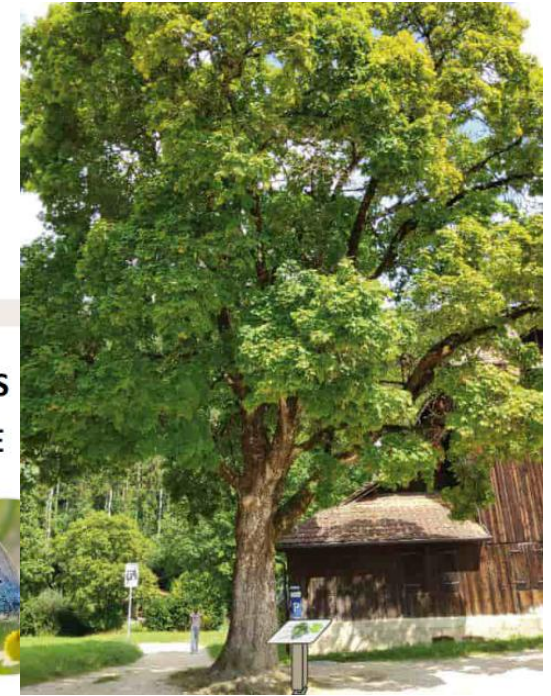
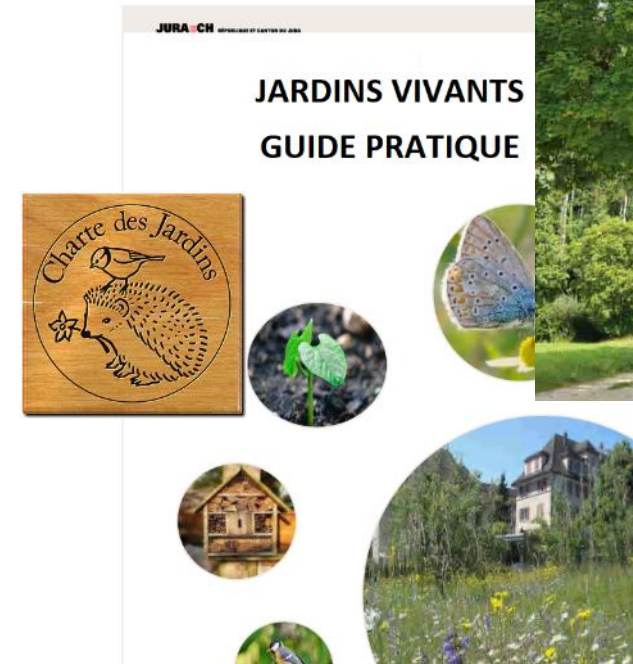




Conception d'évolution du paysage (CEP)

Exemple des mesures phares

1. Création d'une « commission environnement »
2. Promotion de la biodiversité dans les jardins
3. Création d'un arboretum dans la ville de Moutier

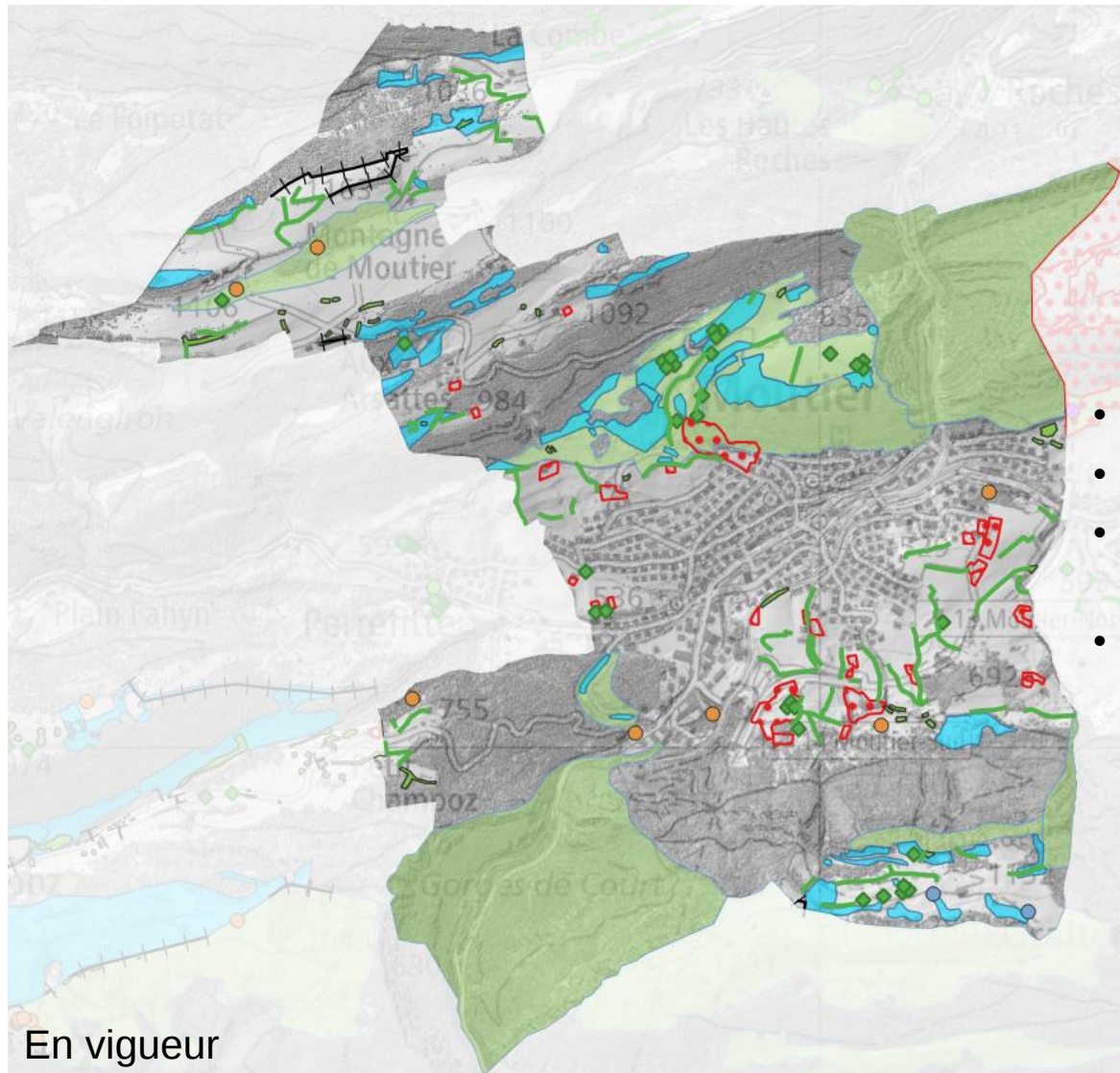
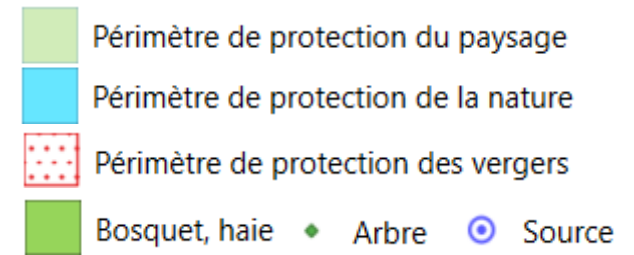


- CEP = catalogue de mesures offrant des pistes d'idées
- Nécessité d'une démarche citoyenne pour la mise en œuvre

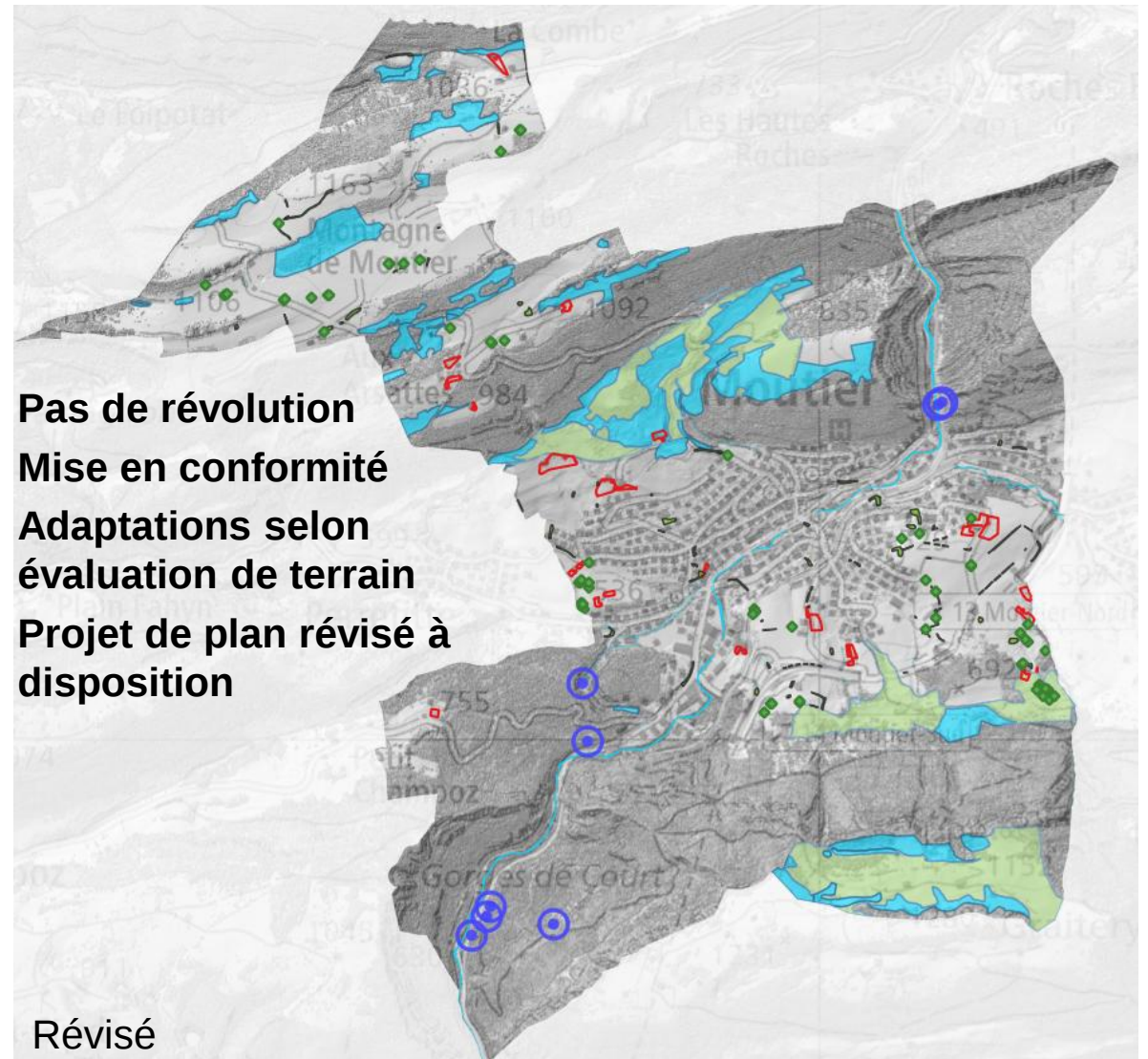


Adaptations des domaines nature et paysage du PAL

Révision des périmètres de protection de la nature et du paysage

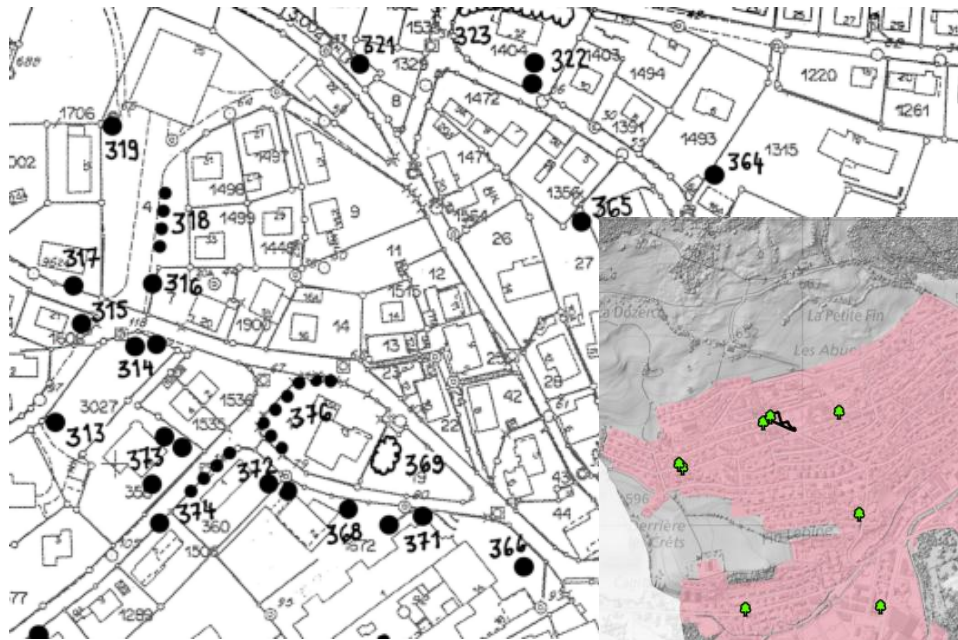


- Pas de révolution
- Mise en conformité
- Adaptations selon évaluation de terrain
- Projet de plan révisé à disposition

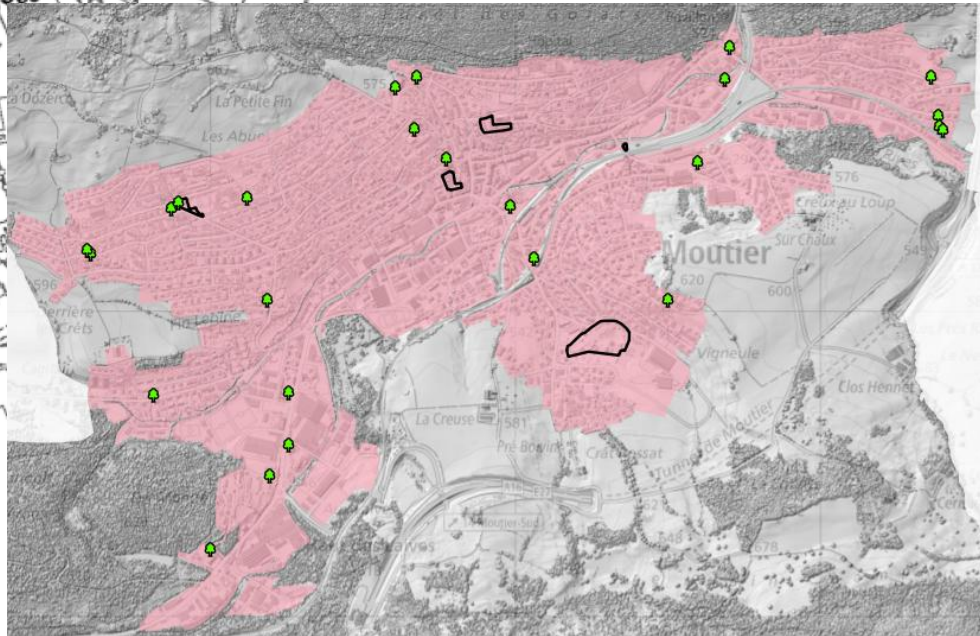




Inventaire 1992



Révision 2025



- 25 arbres remarquables
- 5 groupes d'arbres remarquables
- Autres grands arbres ($\varnothing > 30\text{cm}$) protégés selon procédure en vigueur



Déroulement de la soirée

1

Accueil et mot de
bienvenue

2

Contexte

3

Processus
participatif

Plan directeur
communal

4

Conception
d'évolution du
paysage

5

Révision du plan
d'aménagement
local

Suite de la
procédure

6

Questions

Commune de Moutier

Plan d'aménagement local

Séance d'information à la population

10 novembre 2025

Bernard Studer
Ing. EPF, urbaniste FSU
Diego Garcia
Géographe



ROLF ESCHMANN SA



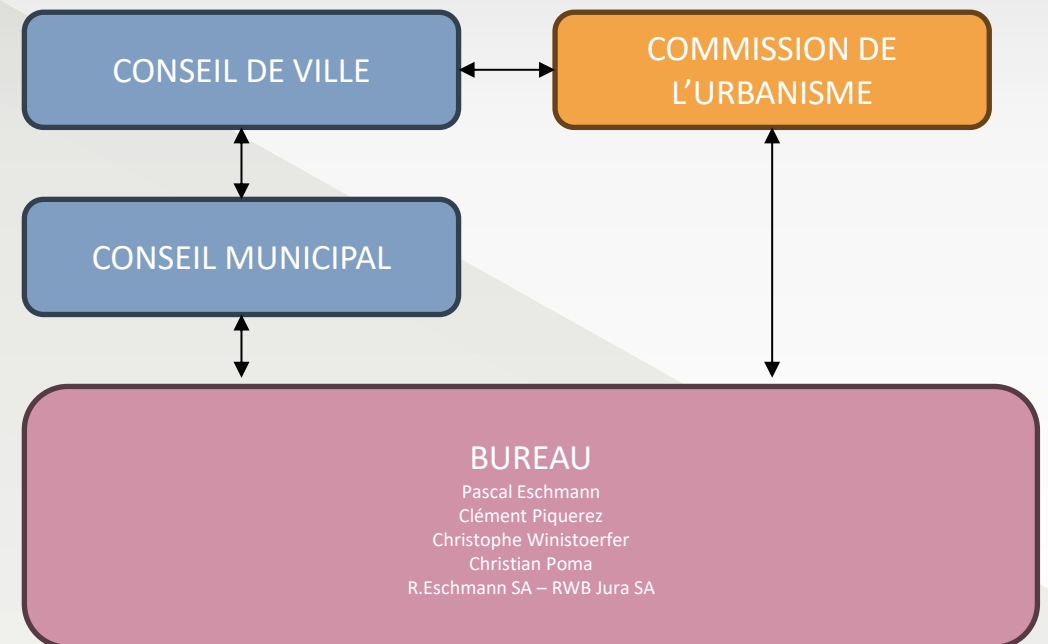
Plan de la présentation

1. Démarche
2. Dimensionnement de la zone à bâtir
3. Zone à bâtir
 - a) Patrimoine bâti
 - b) Développement vers l'intérieur
 - c) Habitat
 - d) Activités
 - e) Autres zones
4. Règlement communal sur les constructions
5. Suite de la procédure

1. Démarche

Procédure

- ① 1ere étape : mandat RWB
- ② 2eme étape : mandat Rolf Eschmann SA (BAMO RWB)
 - Création d'un groupe de travail «Bureau»
 - Participation de la commission de l'Urbanisme
 - Organisation de rencontres avec les propriétaires concernés par des modifications d'affectation



2. Dimensionnement de la zone à bâtir

Dimensionnement de la zone à bâtir

- ⦿ **Application de l'art. 15 LAT**
- ⦿ **Besoins prévisibles pour les 15 prochaines années**
- ⦿ **Zone CMH** : Zones centres, mixtes et d'habitation
- ⦿ **Matrice de calcul du dimensionnement** du Service du développement territorial
- ⦿ **Atteindre un taux d'utilisation idéal de 100%** pour une parfaite adéquation entre les besoins futurs et la capacité d'accueil de la zone CMH

Densités à atteindre

- ⦿ Moutier en tant que cœur de pôle selon Plan directeur cantonal jurassien (fiche A.01)
- ⦿ Caractéristiques similaires à Porrentruy > objectifs identiques en termes de densité

A2	Cœur de pôle - Porrentruy	1	Noyau de base	120	C	0.5	0.5
					M	0.6	0.4
					H	0.95	0.05
		2	Reste du territoire	60	C	0.6	0.4
					M	0.6	0.4
					H	0.95	0.05

Dimensionnement

Typologie : Cœur de pôle

Noyau de base : issu du rapport d'opportunité

Objectifs de densité (noyau de base) : 120 H+EPT

Densité actuelle : 144 H+EPT

Objectifs de densité (reste du territoire) : 60 H+EPT

Densité actuelle : 53 H+EPT

Perspectives 2036

- Habitants supplémentaires en zone CMH : 720
- EPT supplémentaires en zone CMH : 126

Capacité d'accueil totale CMH : 8'719 H+EPT / Perspectives totales 2036 : 8'912 H+EPT

Taux d'utilisation : 102% - Sous-dimensionnement : 193H+EPT

Potentiel théorique d'extension : 3.2 ha

3a. Zone à bâtir

Patrimoine bâti

Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

◎ **Périmètre bâti // ensemble bâti**

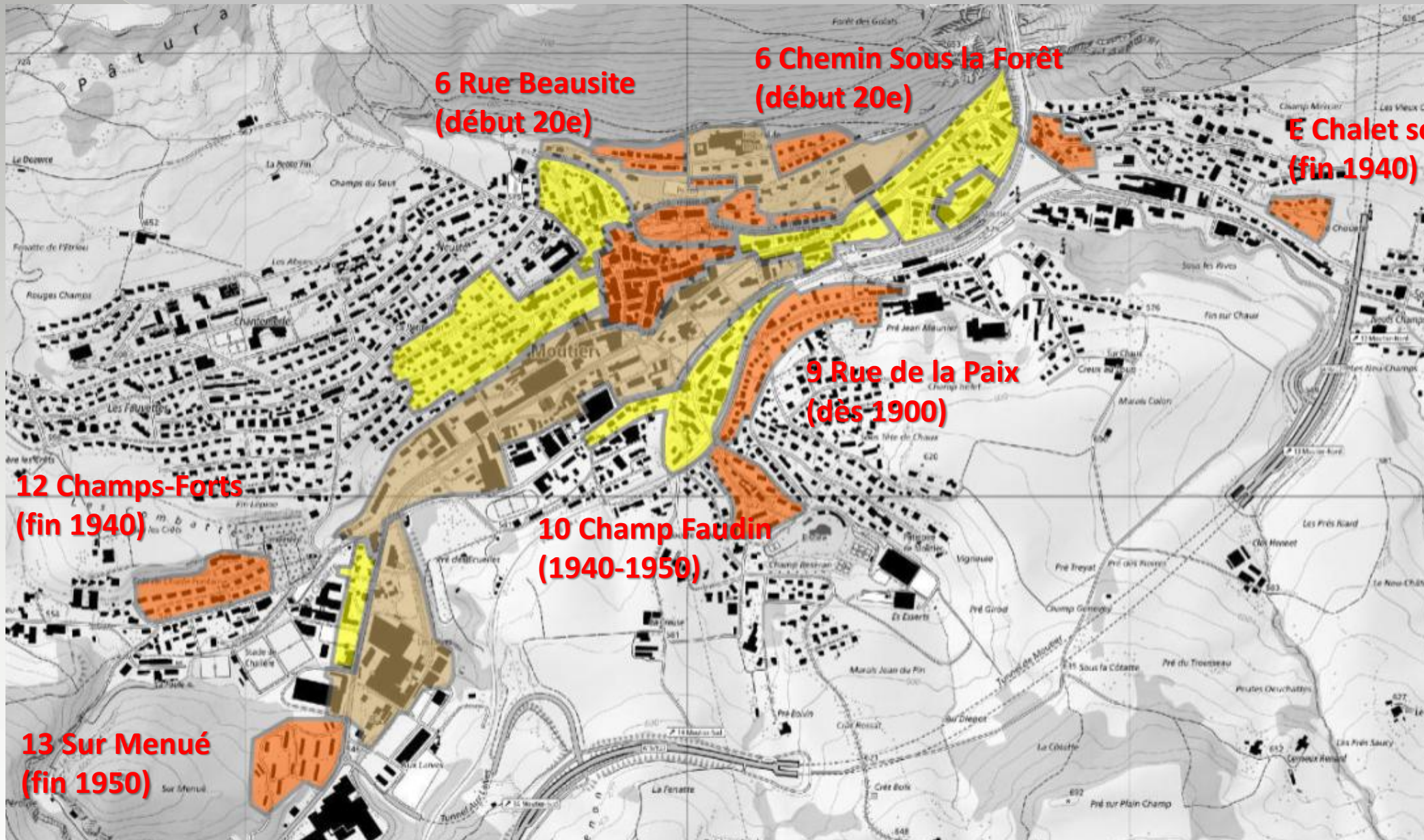
- En fonction de la taille d'un secteur bâti présentant des caractéristiques historiques et architecturales similaires

◎ **ISOS A, B ou C**

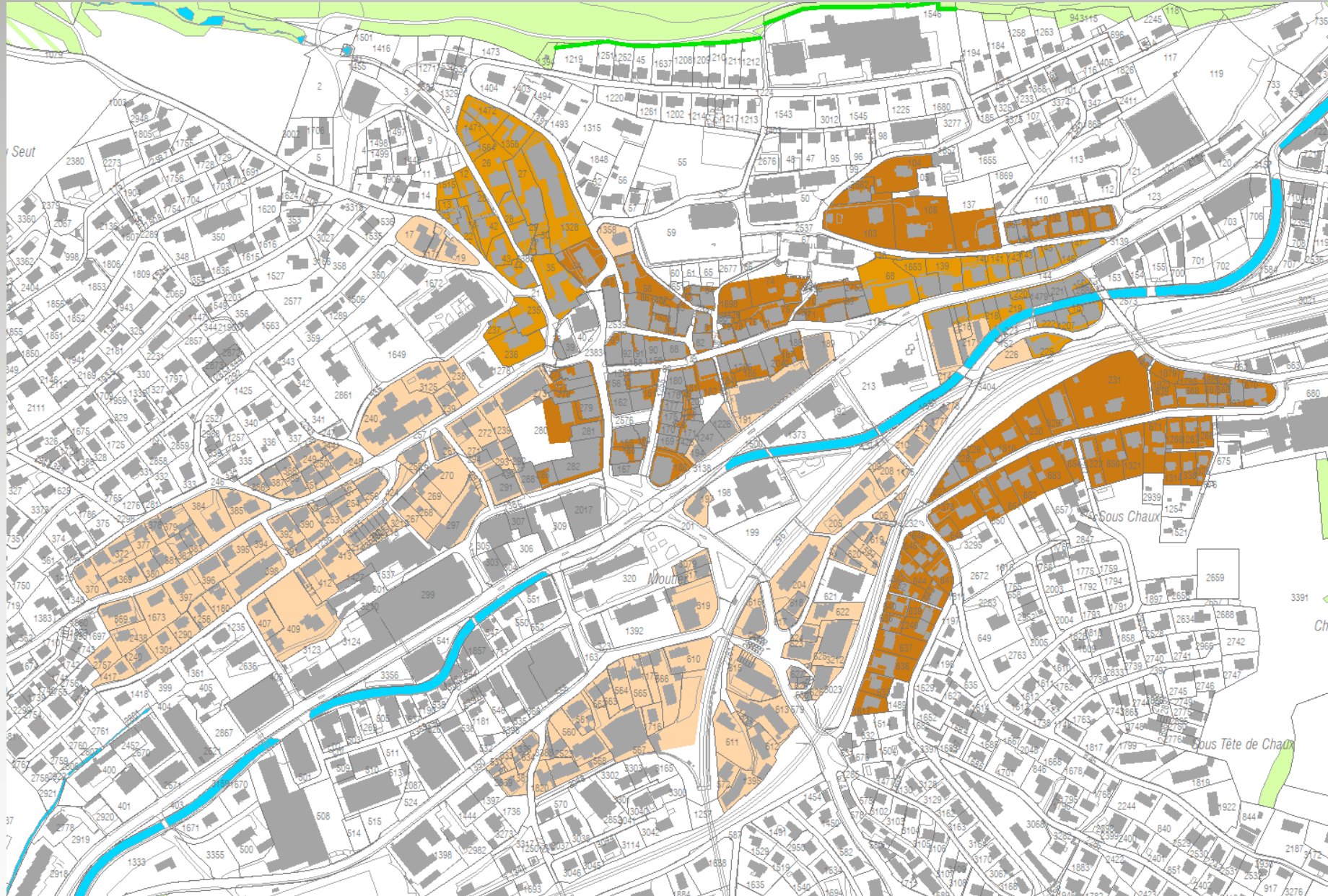
- Sauvegarde de la substance (conservation intégrale)
- Sauvegarde de la structure (conserver la disposition)
- Sauvegarde du caractère (maintenir l'équilibre entre constructions anciennes et nouvelles)

◎ **Moutier comme site d'importance nationale**

ISOS



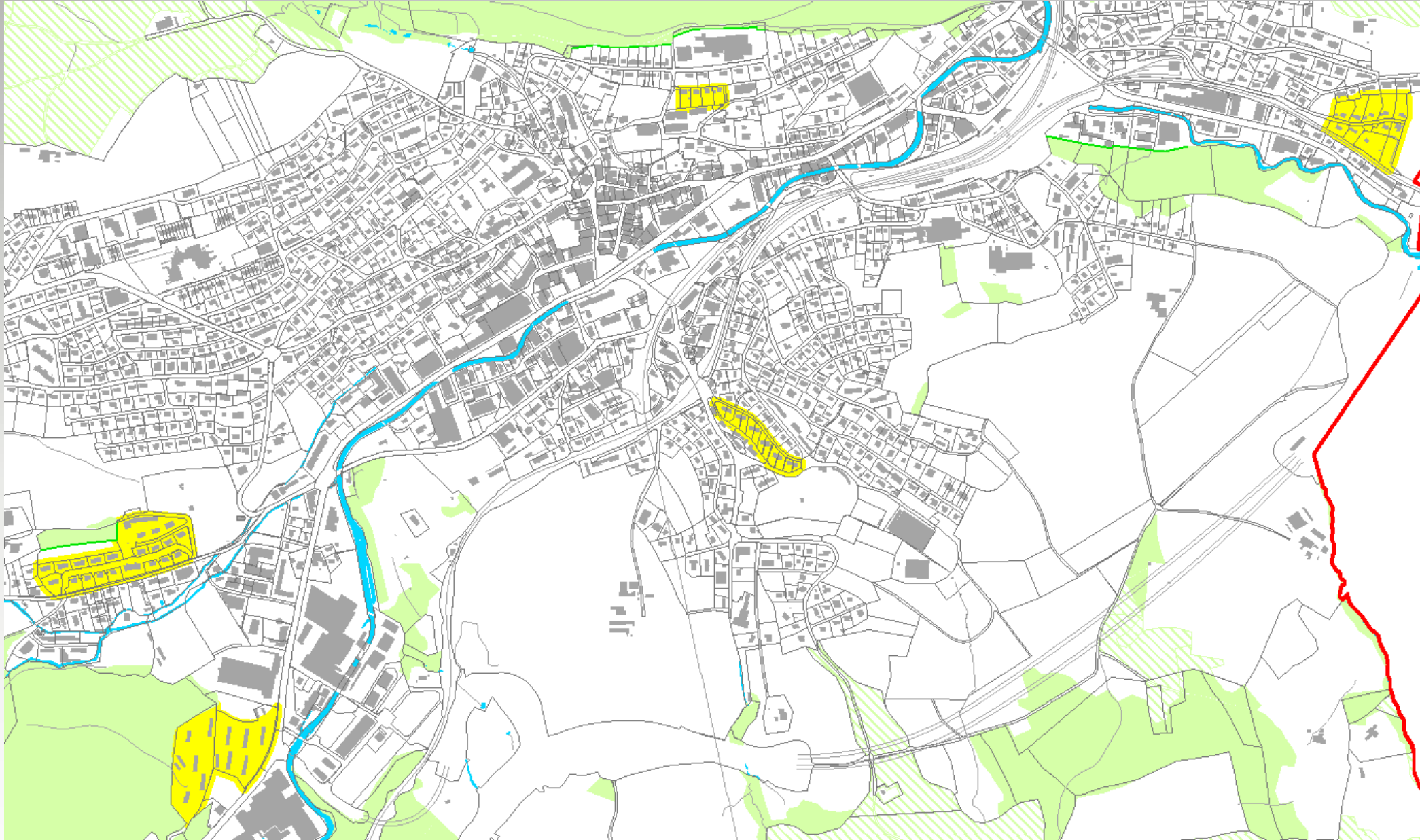
Zone centre



Zone centre – RCC

- ◎ **IBUSmin : CA 0.53 // CB 0.67**
- ◎ **Ordre contigu, semi-contigu ou non-contigu**
- ◎ **Mesures (distances, hauteurs, longueurs) : selon tissu bâti existant**
- ◎ **Volumétrie, toitures : respecter le bâti environnant**
- ◎ **Consultation de la CPS lors de toute procédure de permis**
 - **Grand permis : ISOS A et B**
 - **Petit permis : ISOS A uniquement**

Secteurs ISOS – hors zone centre



Secteurs ISOS – RCC

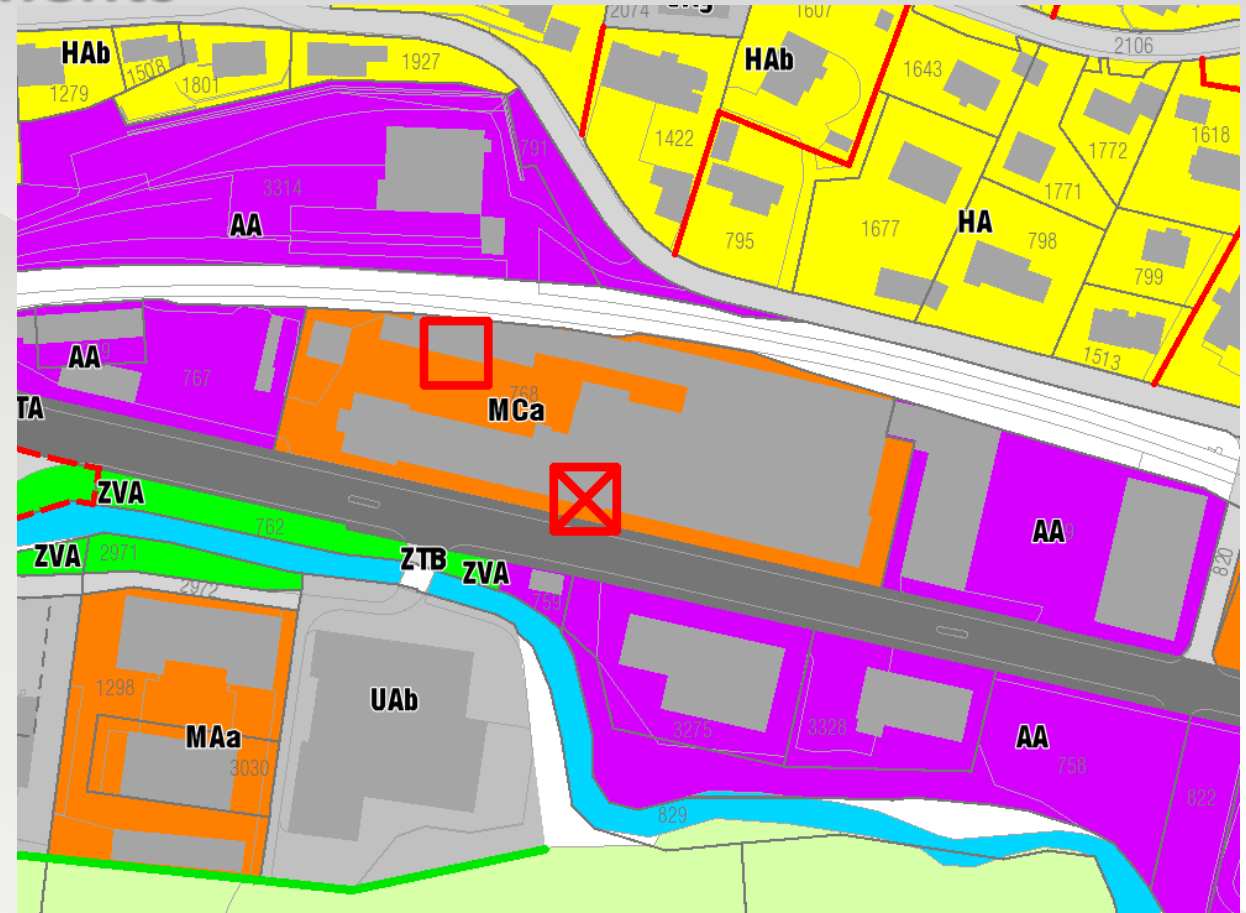
- ◎ **Affectation à la zone d'habitation HA avec des prescriptions spécifiques**
- ◎ **IBUSmin : 0.33 // 0.53**
- ◎ **Distances : selon le tissu bâti**
- ◎ **Hauteurs fixées par rapport aux bâtiments existants**
- ◎ **Consultation de la Commissions des paysages et sites (CPS) requise lors d'un dépôt de permis (petit ou grand)**

Patrimoine bâti – éléments protégés

- Traduction du recensement architectural du Canton de Berne dans le RBC jurassien > protection individuelle des bâtiments

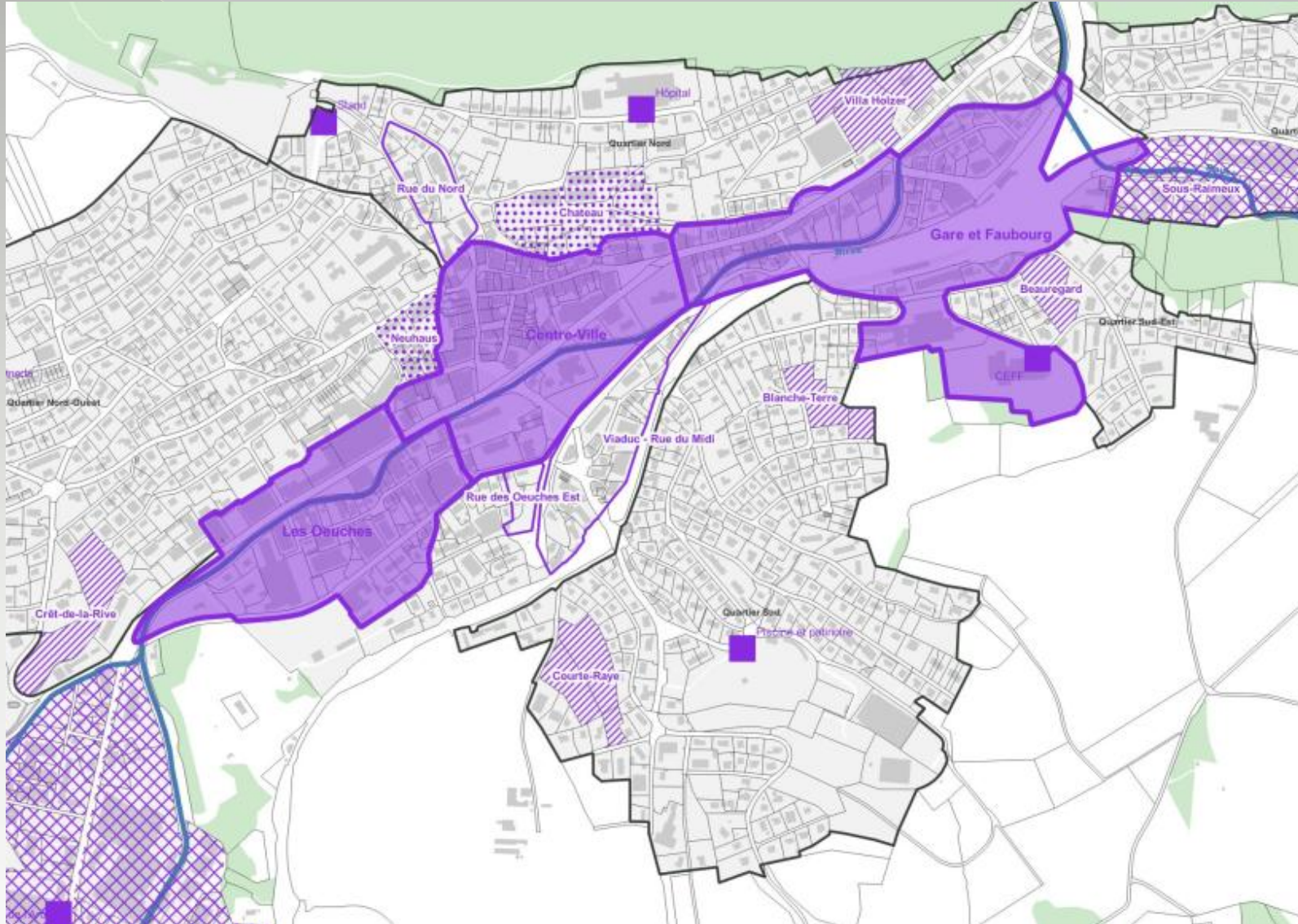
- > Bâtiments protégés
- > Bâtiments inscrits dans le RBC

- Petit patrimoine (croix, fontaines ...) reporté sur PZ
- Dispositions de protections intégrées au RCC



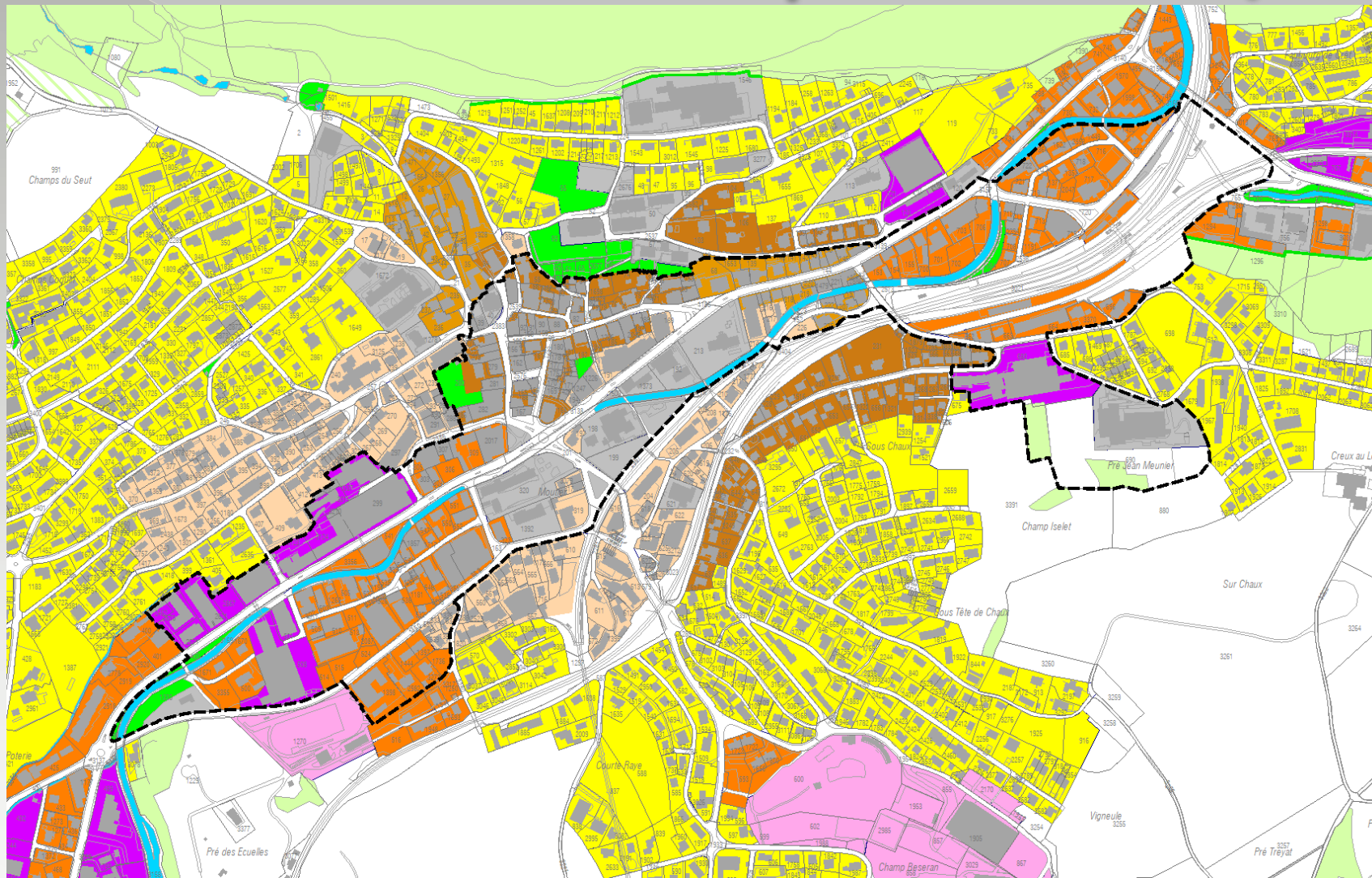
3b. Zone à bâtir
Développement vers l'intérieur

Périmètre de centre



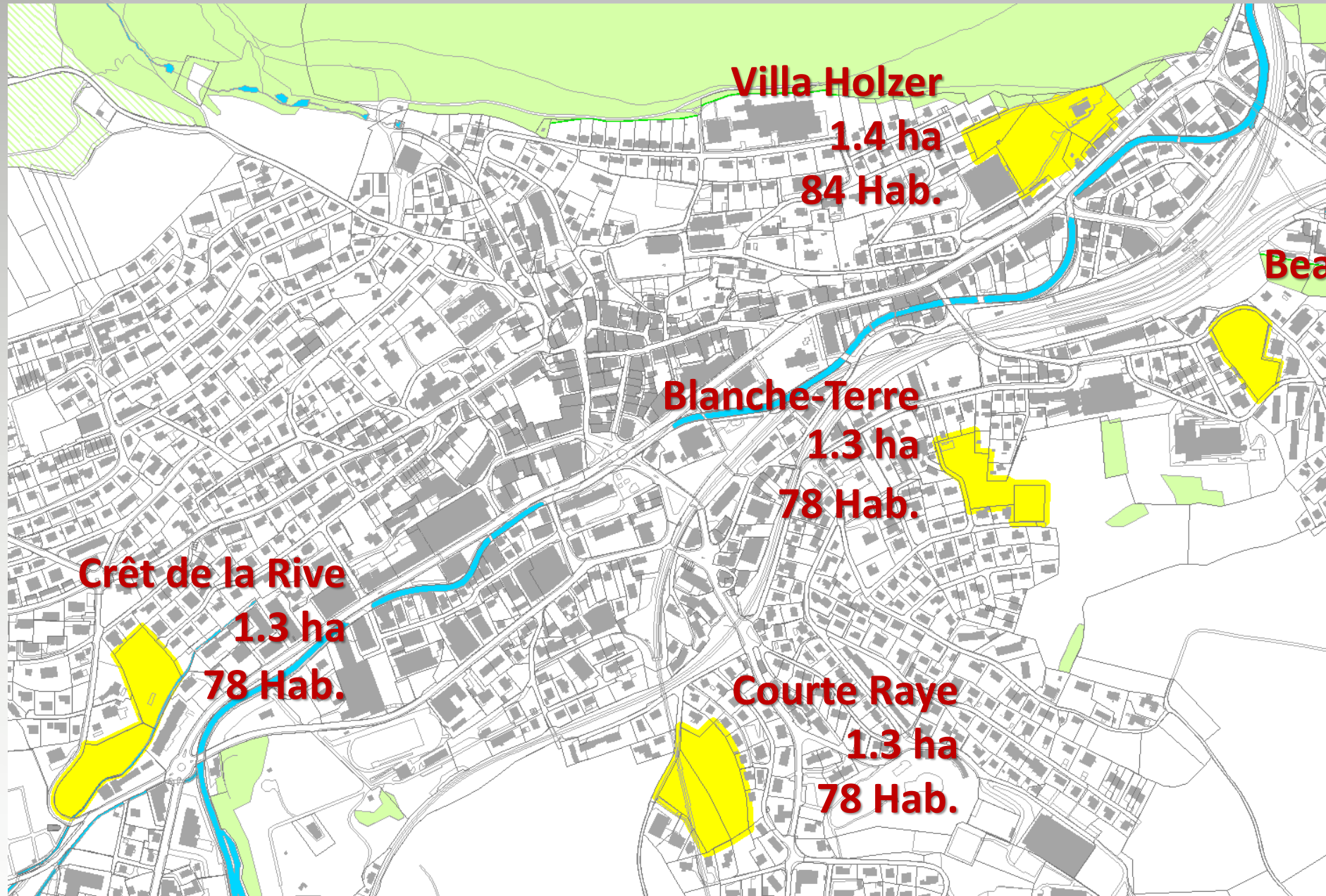
Élément de calcul pour le redimensionnement de la zone à bâtir

Périmètre de centre – plan de zones/RCC



Objectif de densité élevé selon PDirC >>
Indice brut d'utilisation du sol 0.67 au minimum

Potentiels existants



Beauregard
0.6 ha
36 Hab.

5.9 ha
354 hab.

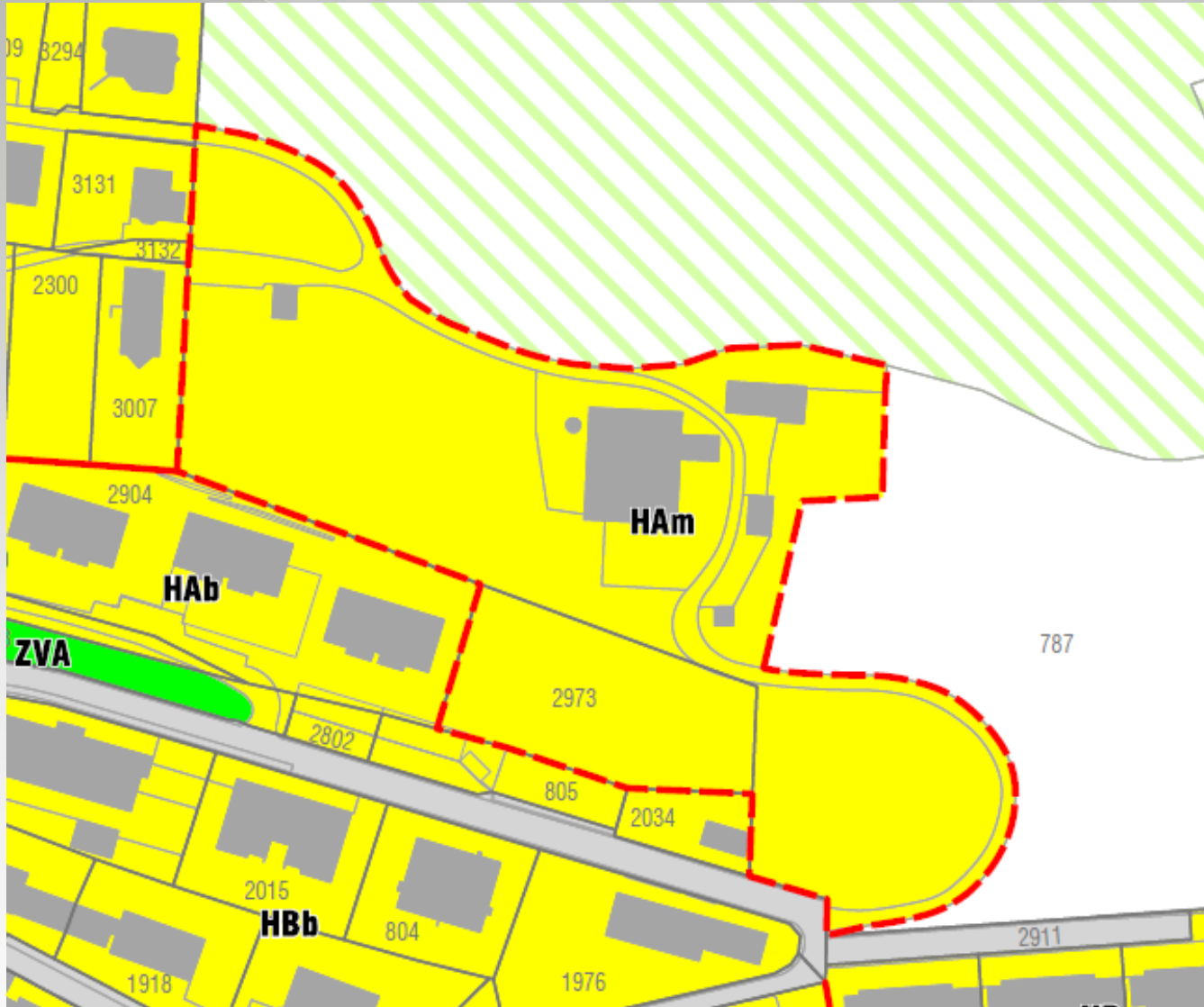
3c. Zone à bâtir Habitat

Extensions de la zone à bâtir

Critères à considérer

- ◎ **Qualité de la desserte TP**
- ◎ **Impacts sur les SDA**
- ◎ **Equipement technique**
- ◎ **Proximité du tissu bâti**
- ◎ **Nuisances (exploitations / entreprises)**
- ◎ **Dangers naturels**
- ◎ **Site (topographie, exposition, etc.)**
- ◎ **Statut de la propriété foncière**

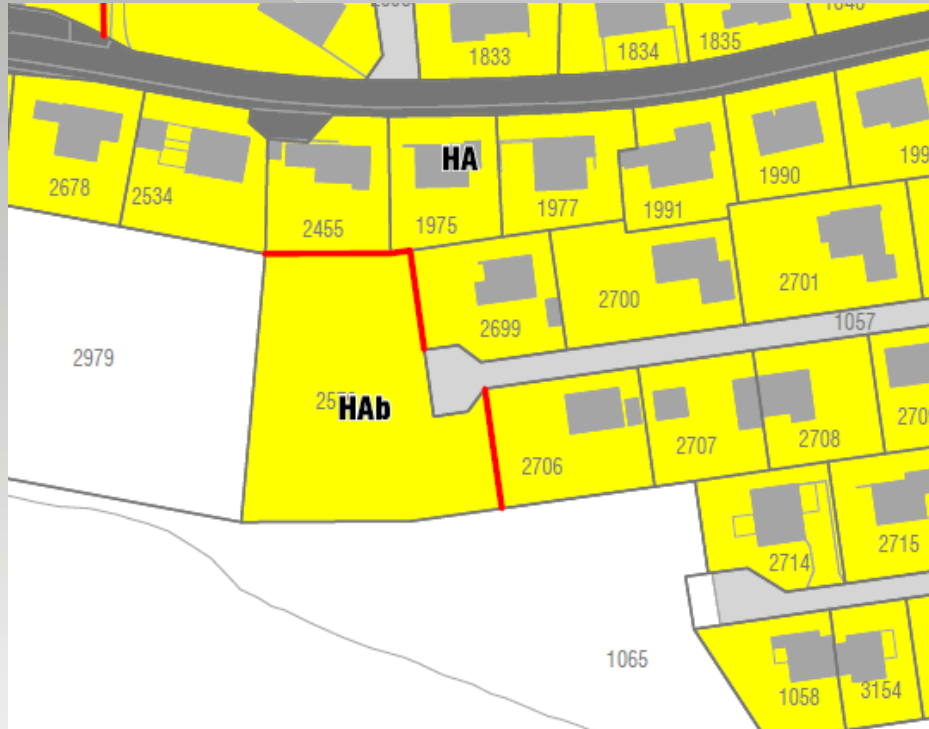
Extensions pour l'habitat



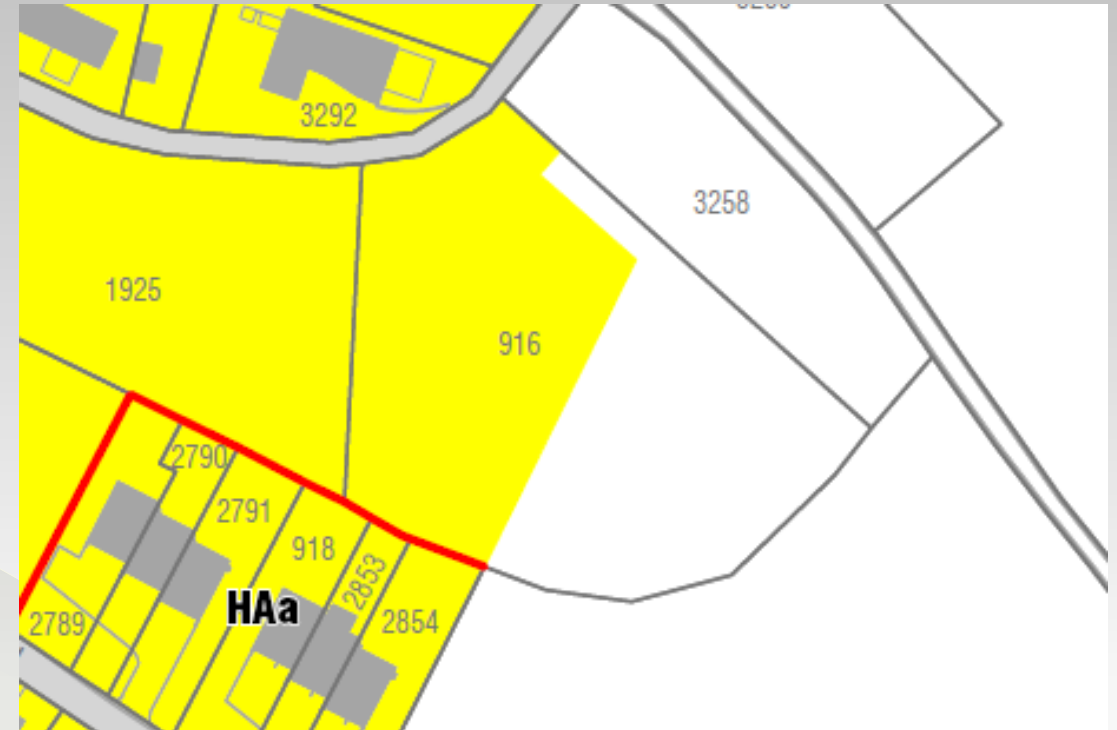
HAm «Champ Mercier»

- ◎ **1.2 ha**
- ◎ **à développer par plan spécial**
- ◎ **IBUSmin 0.53**
- ◎ **habitat individuel et collectif**

Extensions pour l'habitat

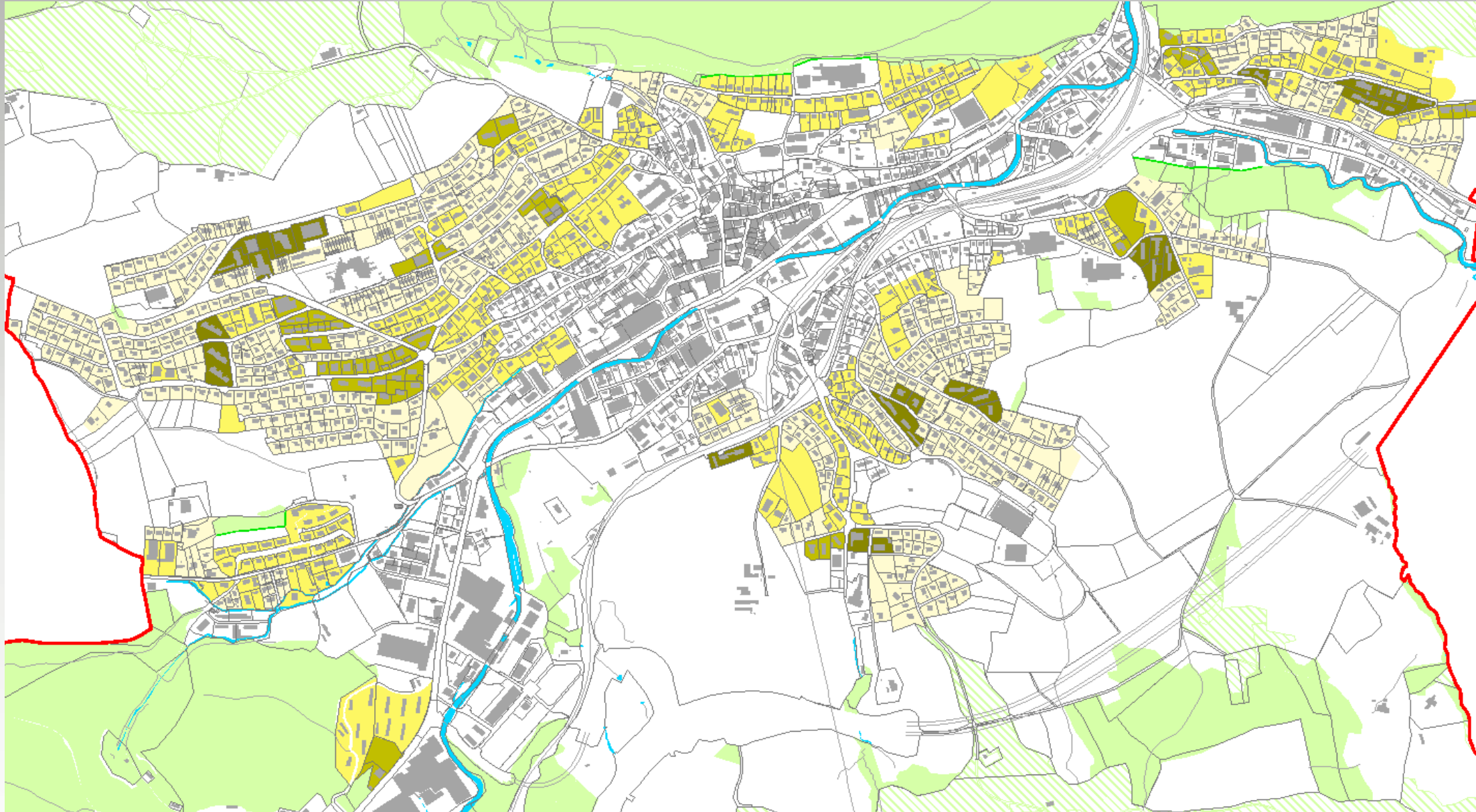


Chemin Fin-Lépine, 2'650 m²
HAb, habitat sur 3 niveaux
IBUSmin 0.53
Surfaces d'assolement (SDA)



Rue Sous-Chaux, 2'330 m²
Zone HA, habitat sur 2 niveaux
IBUSmin 0.33

Zone d'habitation (HA, HB)



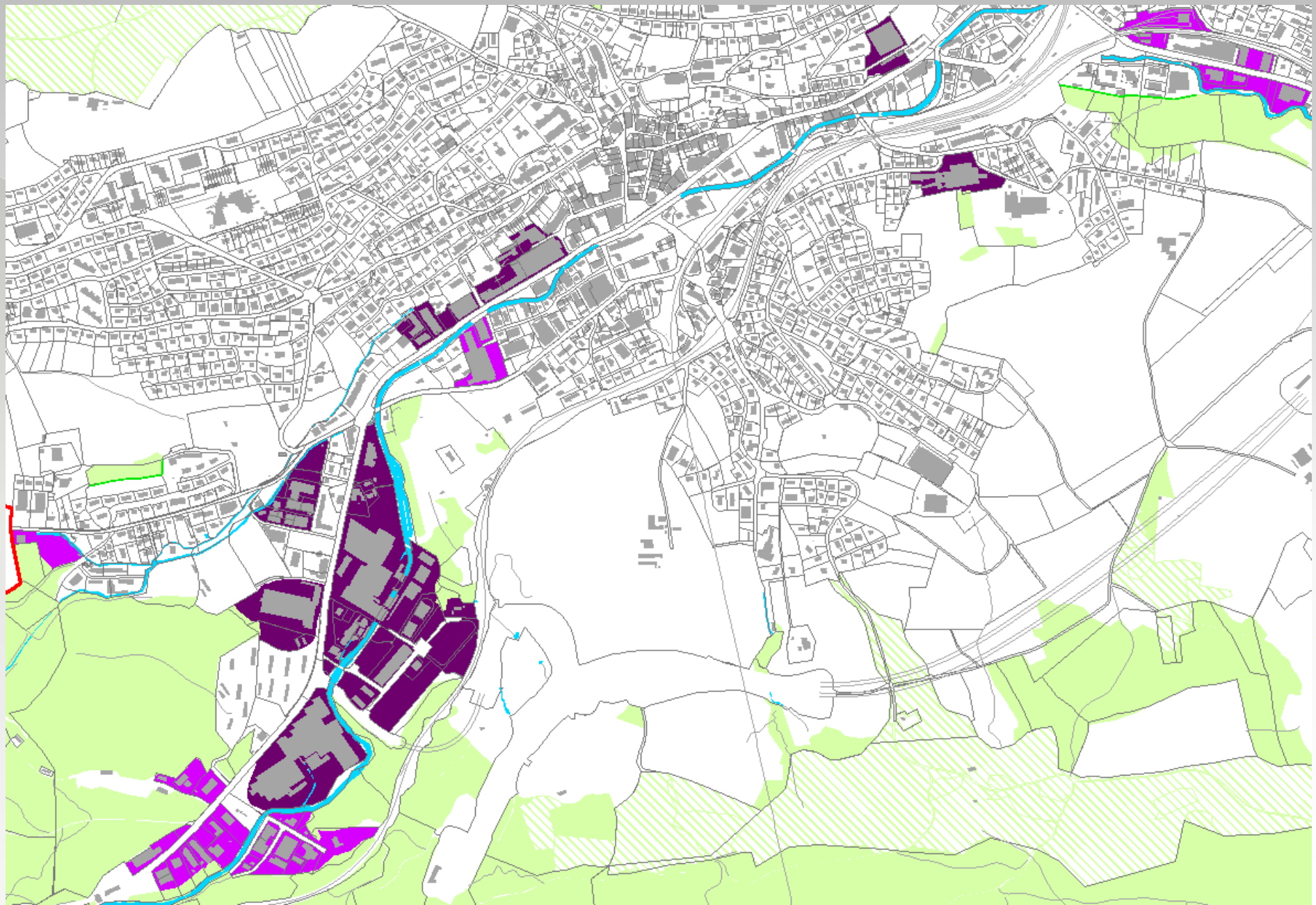
Zone d'habitation (HA, HB) – RCC

- ◎ **Habitat et activités engendrant des nuisances faibles (services, petit artisanat) autorisés**
- ◎ **IBUSmin:**
 - HA 0.33 // 0.53
 - HB 0.67 // 0.8
- ◎ **Distances, hauteurs fixes**
- ◎ **Ordre contigu autorisé dans certains secteurs**
- ◎ **Aspect architectural : prise en compte du contexte environnant (toiture plate autorisée, attique, etc.)**

3d. Zone à bâtir

Activités

Zones d'activités

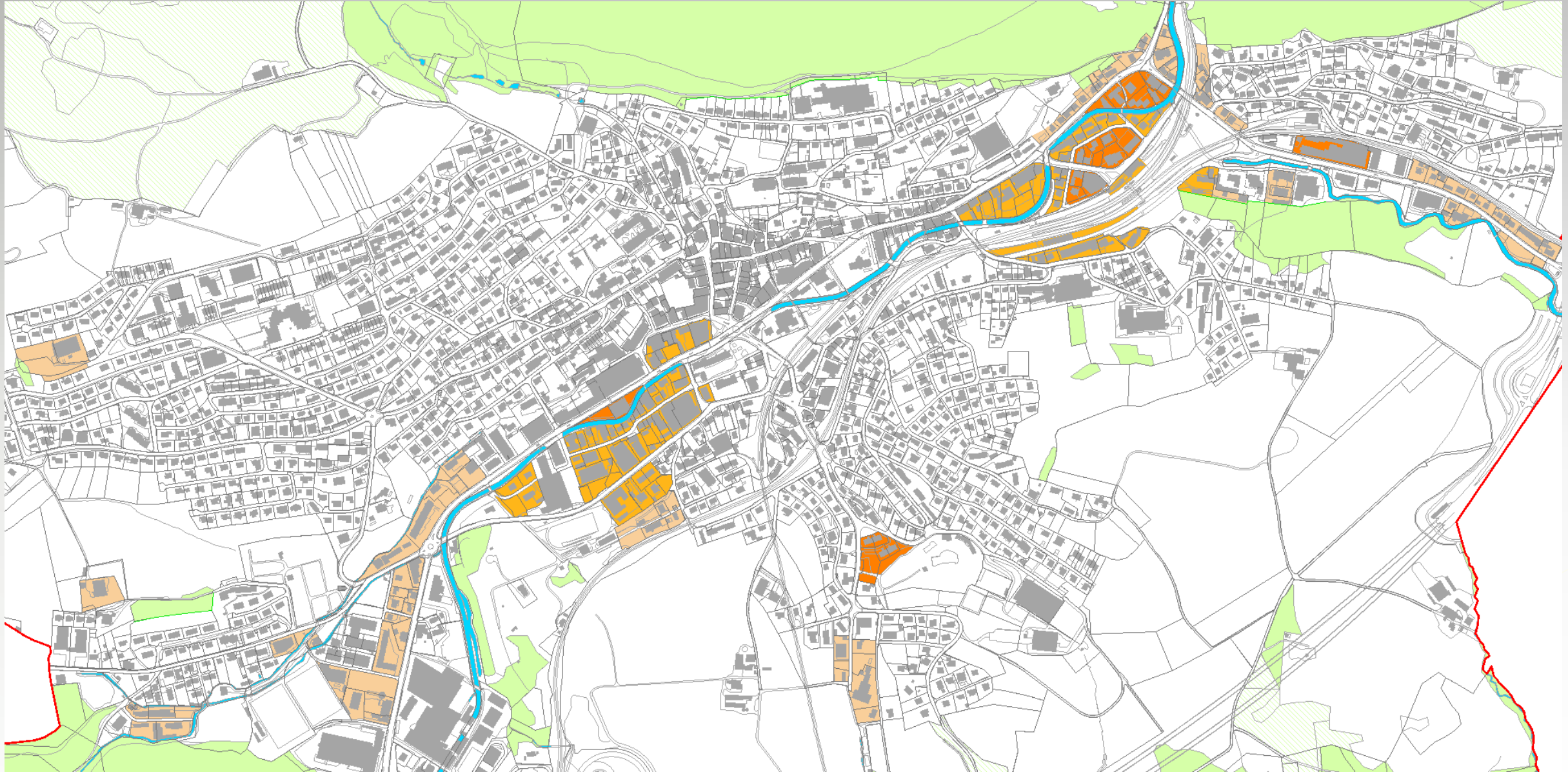


Zones d'activités – RCC

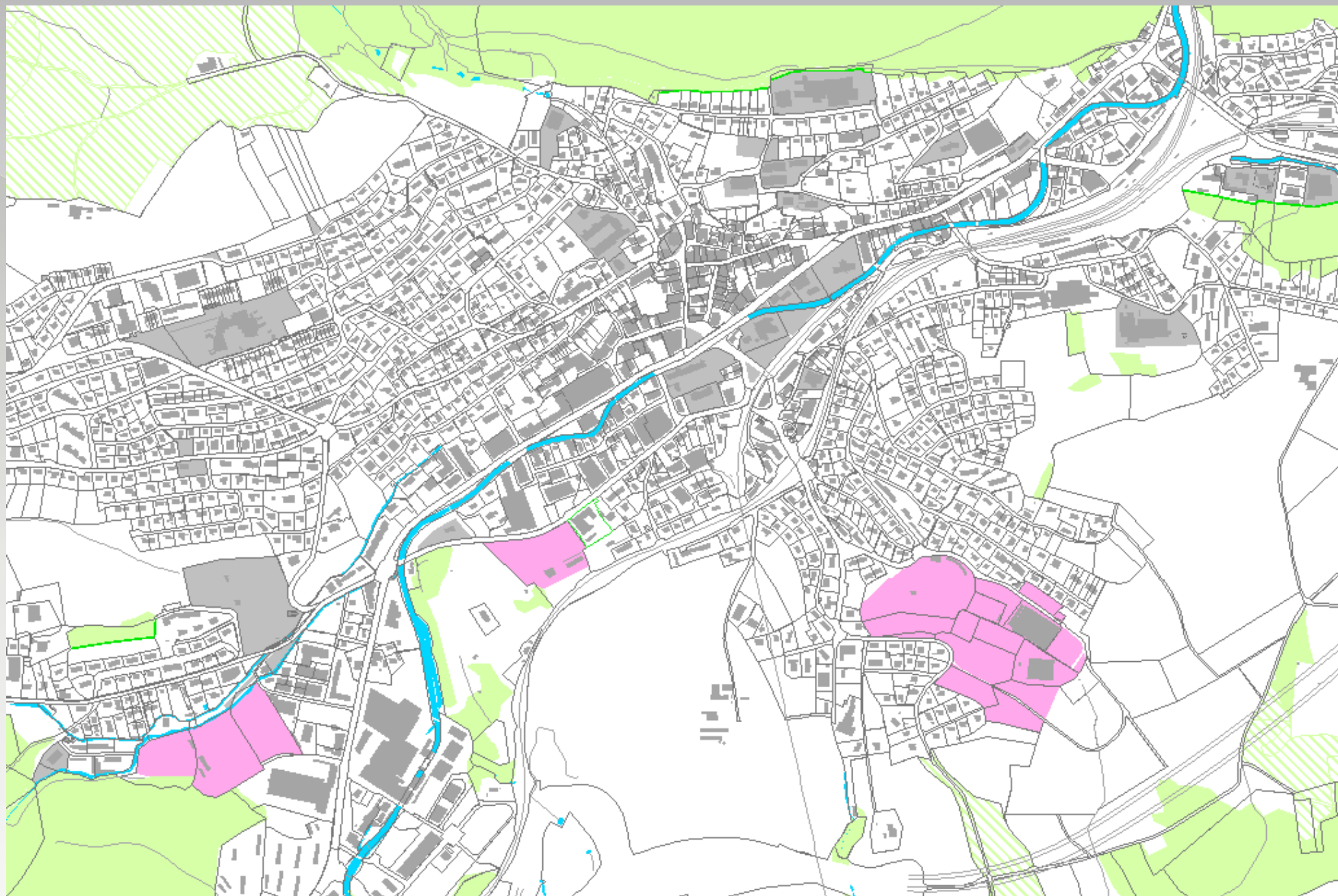
- ⦿ **Activités incompatibles avec la fonction résidentielle**
- ⦿ **IBUSmin 0.53 // 0.67**
- ⦿ **Usages commerciaux admis dans les secteurs accueillant de telles fonctions**
- ⦿ **Ordre contigu admis dans certains secteurs**
- ⦿ **Exigence d'un plan de mobilité pour les entreprises de plus de 20 EP**

3e. Zone à bâtir
Autres zones

Zone mixte



Zones UA et SA



Surface des zones de l'ancien et du nouveau PAL - Bilan

Ancien PAL (état 2025)

PAL révisé

Diff.

A Zone CMH

Zone centre	65 126 m ²	210 650 m ²	145 524 m ²
Zone mixte	264 876 m ²	215 414 m ²	-49 462 m ²
Zone d'habitation	1 097 359 m ²	1 019 139 m ²	-78 219 m ²
Total groupe de zone	1 427 361 m ²	1 445 203 m ²	17 843 m ²

B Autres zones standard

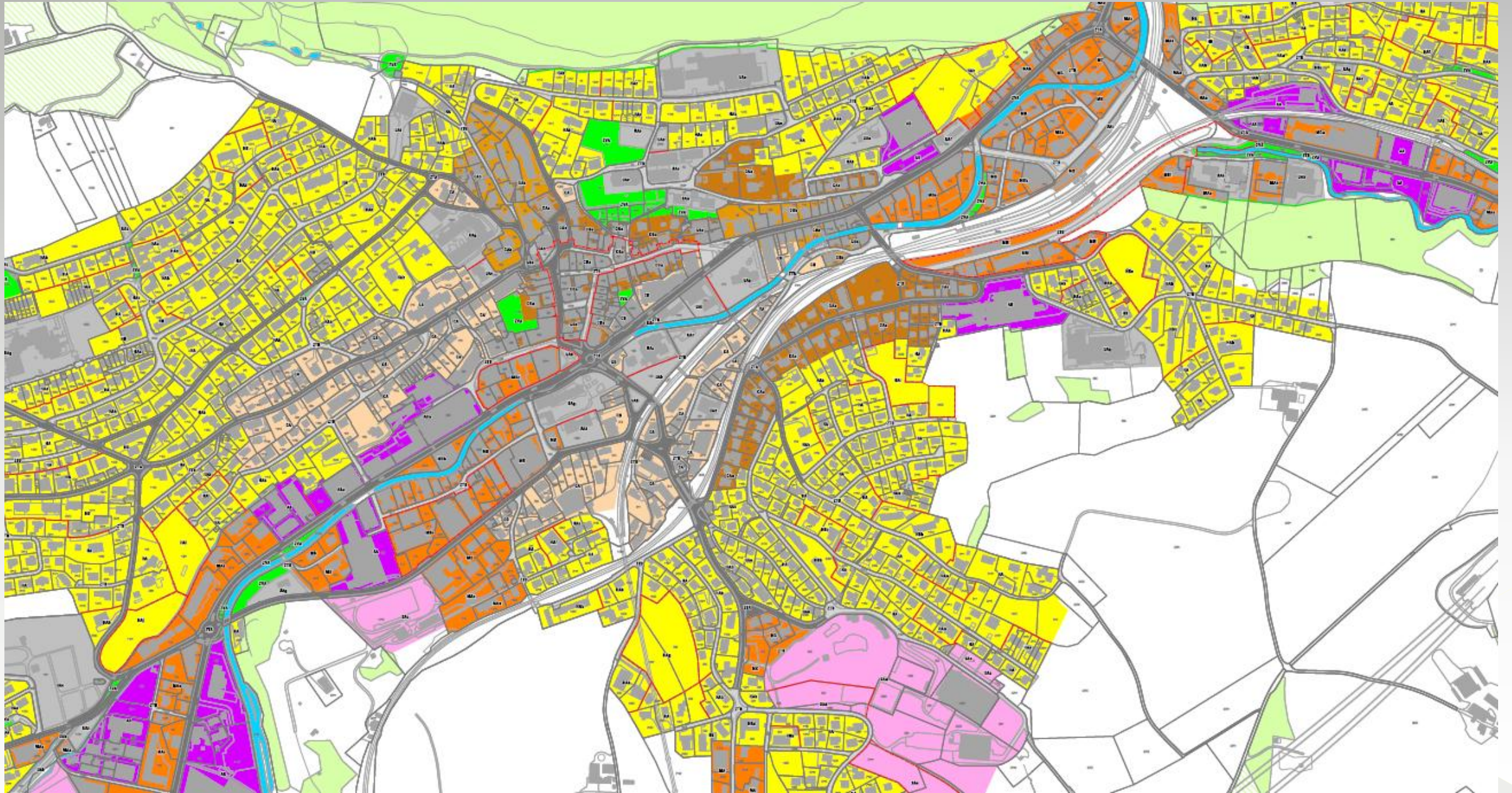
Zone d'activités	295 109 m ²	284 175 m ²	-10 934 m ²
Zone de sport et de loisirs	14 658 m ²	108 622 m ²	93 964 m ²
Zone d'utilité publique	262 401 m ²	154 203 m ²	-108 198 m ²
Zone verte	55 249 m ²	31 609 m ²	-23 640 m ²
Zone de transport	285 205 m ²	308 114 m ²	22 910 m ²
Total groupe de zone	912 622 m ²	886 723 m ²	-25 899 m ²

C Zones particulières

Zone de fermes	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Zone de maisons de vacances	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Zone d'extraction de matériaux	53 975 m ²	53 976 m ²	1 m ²
Zone de décharge	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Zone de camping	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Total groupe de zone	53 975 m ²	53 976 m ²	1 m ²

<i>Total plan de zones</i>	2 393 958 m ²	2 385 903 m ²	-8 055 m ²
----------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------

Plan de zones – extrait



4. Règlement communal sur les constructions (RCC)

Règlement communal sur les constructions

- ◎ **Uniformiser / Simplifier**
- ◎ **Dispositions générales / Zones / Contenus superposés / Constructions**
- ◎ **Stationnement**
- ◎ **Energie (isolation / panneaux photovoltaïques)**
- ◎ **Attiques**
- ◎ **Terrain de référence / prise en compte de la pente**

5. Suite de la procédure

Suite

- ⦿ Examen préalable
- ⦿ Retour de l'examen préalable et mise au net
- ⦿ Dépôt public
- ⦿ Traitement des oppositions
- ⦿ Adoption en votation populaire
- ⦿ Approbation

Merci de votre attention,
à disposition pour des questions !





Déroulement de la soirée

1

Accueil et mot de
bienvenue

2

Contexte

3

Processus
participatif

Plan directeur
communal

4

Conception
d'évolution du
paysage

5

Révision du plan
d'aménagement
local

Suite de la
procédure

6

Questions



Discussion et questions

